



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-023

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2023-02-02-00001 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille-et-Vilaine (12 pages) Page 4

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB /

35-2023-01-31-00015 - Délibération 2023-01 - Affaires générales - Convention globale de fonctionnement - avenant financier (2 pages) Page 17

35-2023-01-31-00016 - Délibération 2023-02 - Affaires générales - Adhésion à la Fédération des Récupérathèques (2 pages) Page 20

35-2023-01-31-00017 - Délibération 2023-03 - Finances - Annexe (84 pages) Page 23

35-2023-01-31-00018 - Délibération 2023-03 - Finances - Budget primitif 2023 (3 pages) Page 108

35-2023-01-31-00019 - Délibération 2023-04 - Finances - Demandes subventions 2023 (2 pages) Page 112

35-2023-01-31-00020 - Délibération 2023-05 - Finances - Droits d'inscription - Enseignement supérieur (4 pages) Page 115

35-2023-01-31-00021 - Délibération 2023-06 - Finances - Droits d'inscription - VAE (2 pages) Page 120

35-2023-01-31-00022 - Délibération 2023-07 - Finances - Droits d'inscription - Cours publics (8 pages) Page 123

35-2023-01-31-00023 - Délibération 2023-08 - Finances - Tarifs - Autres prestations (4 pages) Page 132

35-2023-01-31-00007 - Délibération 2023-09 - Finances - Tarifs Ouvrages (4 pages) Page 137

35-2023-01-31-00008 - Délibération 2023-10 - RH - Habilitation CDG 35 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (2 pages) Page 142

35-2023-01-31-00009 - Délibération 2023-11 - RH - Annexe (6 pages) Page 145

35-2023-01-31-00010 - Délibération 2023-11 - RH - Médiation préalable obligatoire - CDG35 (3 pages) Page 152

35-2023-01-31-00011 - Délibération 2023-12 - RH - Forfait "mobilités durables" (3 pages) Page 156

35-2023-01-31-00012 - Délibération 2023-13 - RH - Tarifs des vacances (3 pages) Page 160

35-2023-01-31-00013 - Délibération 2023-14 - RH - Annexe (3 pages) Page 164

35-2023-01-31-00014 - Délibération 2023-14 - RH - Temps de travail (3 pages) Page 168

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2023-01-31-00026 - Annexe 1 (10 pages) Page 172

35-2023-01-31-00028 - Annexe 2 (12 pages)	Page 183
35-2023-01-23-00008 - AP relatif à la composition du Conseil Médical pour les représentants du personnel des sapeurs pompiers SDIS 35 (2 pages)	Page 196
35-2023-01-31-00027 - Arrêté 2023-01 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine (1 page)	Page 199
35-2023-01-31-00025 - Arrêté autorisant la congrégation des petites soeurs des pauvres de Saint-Pern à aliéner un bien immobilier à Bourganeuf (Creuse) (2 pages)	Page 201
35-2023-01-31-00024 - Arrêté autorisant la congrégation des Petites Sœurs de Pauvres de Saint-Pern à aliéner un bien immobilier à Champigny-sur-Marne (2 pages)	Page 204

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

35-2023-02-02-00001

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales pour le département
d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Service Politiques de cohésion sociale

ARRÊTÉ
fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales
pour le département d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2 et L.474-1 ;

VU le code de l'organisation judiciaire (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU les décisions d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU les décisions de retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU les déclarations de préposés d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU les demandes de retrait de la liste ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : La précédente liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille-et-Vilaine, arrêtée le 12 janvier 2022, est abrogée. Ses dispositions sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection afin d'exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département d'Ille-et-Vilaine :

I) Personnes morales gestionnaires de services

Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'Association pour l'Action Sociale et Éducative en Ille-et-Vilaine (APASE)	33 rue des Landelles 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI)	63 avenue de Rochester CS 40613 35706 RENNES CEDEX

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel

Après du tribunal judiciaire de RENNES :

Madame Sonia AUBRÉE	BP 8 35480 GUIPRY-MESSAC
Madame Stéphanie BOISROUX	BP 67625 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE CEDEX
Madame Céline CADICQX	19B rue du canal 35131 PONT-PÉAN
Madame Béatrice CHESSA	12 rue d'Argenteuil 35400 SAINT-MALO
Madame Anne DESIAGE	167 rue de Lorient BP 12070 35920 RENNES CEDEX
Madame Stéphanie ÉTIENNE	1 rue de l'Orient Express 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT
Madame Florence GAUTIER	2 rue Jean de Montfort 35410 CHATEAUGIRON

Monsieur Alain HAMON	7 allée Alfred de Vigny 35135 CHANTEPIE
Monsieur Jean-Yves LASNE	BP 20337 35503 VITRÉ CEDEX
Madame Jeannie LEFORT	6 La Chenairie 35720 PLEUGUENEUC
Monsieur Yvon LEFÈVRE	22 rue Belle épine 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Monsieur Michel LEGENDRE	6 allée Alfred Sisley 35760 SAINT-GRÉGOIRE
Madame Christine LEYENDECKER	6 rue Paul Duplessis 35410 CHATEAUGIRON
Madame Gwladys LE GUEVEL	28 rue Françoise Dolto 35500 VITRÉ
Madame Léone MEFFRAY	Le Bas Fougeray 35500 VITRÉ
Madame Évelyne MICHEL	9 rue Charles Malard 35300 FOUGÈRES
Monsieur Frédéric MODICA	Parc d'activité de Beaujardin BP 66 35410 CHATEAUGIRON
Madame Corinne ROUSSEL	BP 21 35310 MORDELLES
Monsieur Philippe ROUSSELOT	Le Feuillet 35250 SAINT-SULPICE-LA-FORÊT
Madame Soizic ROYER	4 impasse Perrière 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD
Monsieur Sébastien SALIOU	BP 10003 35350 SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES
Madame Monique SORTAIS	16 rue de Brocéliande 35360 SAINT-UNIAC
Monsieur Antoine TALBOT	BP 80007 53101 MAYENNE CEDEX
Madame Marlène VAULT	BP 50227 35202 RENNES CEDEX 2

Auprès du tribunal de proximité de FOGÈRES :

Madame Stéphanie BOISROUX	BP 67625 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE CEDEX
Madame Béatrice CHESSA	12 rue d'Argenteuil 35400 SAINT-MALO
Madame Cécilia CHRÉTIEN	9 rue Charles Malard 35300 FOGÈRES
Madame Anne DESIAGE	167 rue de Lorient BP 12070 35920 RENNES CEDEX
Madame Florence GAUTIER	2 rue Jean de Montfort 35410 CHATEAUGIRON
Madame Manuela KANSO	BP 10 35490 SENS-DE-BRETAGNE
Monsieur Jean-Yves LASNE	BP 20337 35503 VITRÉ CEDEX
Monsieur Yvon LEFÈVRE	22 rue Belle épine 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Monsieur Michel LEGENDRE	6 allée Alfred Sisley 35760 SAINT-GRÉGOIRE
Madame Christine LEYENDECKER	6 rue Paul Duplessis 35410 CHATEAUGIRON
Madame Gwladys LE GUEVEL	28 rue Françoise Dolto 35500 VITRÉ
Madame Léone MEFFRAY	Le Bas Fougeray 35500 VITRÉ
Madame Évelyne MICHEL	9 rue Charles Malard 35300 FOGÈRES
Monsieur Frédéric MODICA	BP 66 35410 CHATEAUGIRON
Monsieur Philippe ROUSSELOT	Le Feuillet 35250 SAINT-SULPICE-LA-FORÊT
Mr Sébastien SALIOU	BP 10003 35350 SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES
Mme Mariène VAULT	BP 50227 35202 RENNES CEDEX 2

Auprès du tribunal de proximité de REDON :

Madame Sonia AUBRÉE	BP 8 35480 GUIPRY-MESSAC
Madame Stéphanie BOISROUX	BP 67625 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE CEDEX
Madame Céline CADICQX	19B rue du canal 35131 PONT-PÉAN
Madame Florence GAUTIER	2 rue Jean de Montfort 35410 CHATEAUGIRON
Monsieur Frédéric MODICA	Les Hauts Rocomps BP 66 35410 CHATEAUGIRON
Madame Sarah PETIT	BP 17 35380 PLÉLAN-LE-GRAND
Madame Catherine QUENTAL	8 rue de Bel Air 35600 REDON
Monsieur Philippe ROUSSELOT	Le Feuillet 35250 SAINT-SULPICE-LA-FORÊT

Auprès du tribunal judiciaire de SAINT-MALO :

Madame Julia BLANCHET	9 rue Charles Malard 35300 FOUGÈRES
Madame Béatrice CHESSA	12 rue d'Argenteuil 35400 SAINT-MALO
Madame Virginie DUBOIS DE PRISQUE	4 impasse Bonne Roche 35400 SAINT-MALO
Madame Florence GAUTIER	2 rue Jean de Montfort 35410 CHATEAUGIRON
Madame Manuela KANSO	BP 10 35490 SENS-DE-BRETAGNE
Madame Christine LEYENDECKER	6 rue Paul Duplessis 35410 CHATEAUGIRON
Monsieur Sébastien LUCCA	BP 24 35404 SAINT-MALO CEDEX

Madame Léone MEFFRAY	Le Bas Fougeray 35500 VITRÉ
Madame Évelyne MICHEL	9 rue Charles Malard 35300 FOUGÈRES
Monsieur Eric PINSARD	4 rue de la Mare 35350 SAINT-COULOMB
Madame Marielle RICHER	BP 35 35260 CANCALE
Monsieur Philippe ROUSSELOT	Le Feuillet 35250 SAINT-SULPICE-LA-FORÊT
Madame Annick ROUXEL	37A rue de Brest 22100 DINAN
Monsieur Sébastien SALIOU	BP 10003 35350 SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement

Auprès du tribunal judiciaire de RENNES :

Préposées	Coordonnées	Établissements
Madame Sophie CLAUDE	CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER Service des majeurs protégés 108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7	CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER 108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7
Madame Noémie GUILLEMOIS		
Madame Nathalie LAMBERT		
Madame Mylène RINGARD		
Madame Alexandra SYLVESTRE		
Madame Isabelle GAUTHER-VIVIER	E.M.J.I 35 CHU Pontchaillou Bâtiment 65 Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CH de la Roche aux Fées 4 rue Armand Jouault – CS 80030 35150 JANZÉ (sites de JANZÉ et du THEIL-DE-BRETAGNE) ▪ EHPAD « Les jardins du Castel » 12 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON ▪ CHU de Rennes 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES

<p>Madame Marie-Noëlle LEFEUVRE</p>	<p>E.M.J.I 35 CHU Pontchaillou Bâtiment 65 Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EHPAD « Résidence de la Vallée » 2 rue Faubourg Bertault 35190 BÉCHEREL ▪ CHU de Rennes 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES ▪ EHPAD « Les Charmilles » 2 rue Jean Guéhenno 35850 ROMILLÉ ▪ CH « Docteur de Tersannes » Rue de la Croix du Val 35290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND
<p>Madame Maria MAILLARD</p>	<p>E.M.J.I 35 CHU Pontchaillou Bâtiment 65 Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EHPAD « Résidence de la Vallée » 2 rue Faubourg Bertault 35190 BÉCHEREL ▪ EHPAD « Les Jardins du Castel » 12 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON ▪ EHPAD « Les Menhirs » 1 rue de Châteaubriand 35360 MÉDRÉAC ▪ EHPAD « Les Grands Jardins » 40 rue de Romillé 35360 MONTAUBAN-DE- BRETAGNE ▪ CH de Montfort-sur-Meu 33 rue Saint-Nicolas 35160 MONTFORT-SUR-MEU
<p>Madame Claire LAGROYE, intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Madame MAILLARD</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ CHU de Rennes 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES ▪ EHPAD « Les Charmilles » 2 rue Jean Guéhenno 35850 ROMILLÉ ▪ CH « Docteur de Tersannes » Rue de la Croix du Val 35290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Après du tribunal de proximité de FOUGÈRES :

Préposées	Coordonnées	Établissements
<p>Madame Isabelle GAUTHER-VIVIER</p>	<p>E.M.J.I 35 CHU Pontchaillou Bâtiment 65 Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CH de Fougères 133 rue de la Forêt 35305 FOUGÈRES ▪ CH « Saint-Jean » 63 Faubourg de Rennes 35130 LA GUERCHE-DE- BRETAGNE ▪ EHPAD « Résidence de l'Étang » 2 allée de la maison de retraite BP 31 - 35240 MARCILLE-ROBERT ▪ EHPAD « Pierre et Marie Curie » 10 rue Laménais 35240 RETIERS ▪ CH de Vitré 45 rue de Paris 35500 VITRE
<p>Madame Marie-Noëlle LEFEUVRE</p>	<p>E.M.J.I 35 CHU Pontchaillou Bâtiment 65 Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CH des Marches de Bretagne 9 rue de Fougères 35560 ANTRAIN (EHPAD : sites d'ANTRAIN, BAZOUGES-LA-PÉROUSE, SAINT- BRICE-EN-COGLES, SAINT- GEORGES-DE-REINTEMBULT et TREMBLAY Foyers de vie : sites de BAZOUGES- LA-PÉROUSE et TREMBLAY) ▪ CH de Fougères 133 rue de la Forêt 35305 FOUGÈRES
<p>Madame Sophie CLAUDE</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER Service des majeurs protégés 108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER 108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7</p>
<p>Madame Noémie GUILLEMOIS</p>		
<p>Madame Nathalie LAMBERT</p>		
<p>Madame Mylène RINGARD</p>		
<p>Madame Alexandra SYLVESTRE</p>		

<p style="text-align: center;">Madame Isabelle TABURET</p>	<p style="text-align: center;">Association Anne Boivent Service des Majeurs Protégés 8 boulevard de la Chesnardière 35300 FOUGÈRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EHPAD « La Chesnardière » 8 boulevard de la Chesnardière 35300 FOUGÈRES ▪ Foyer de vie d'Avenel 8 boulevard de la Chesnardière 35300 FOUGÈRES ▪ EHPAD « Résidence Sainte-Anne » Rue de l'Abbé Duval 35133 LAIGNELET ▪ EHPAD « Saint-Joseph » 1 rue Abbé Le Pannetier 35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT ▪ EHPAD « Les Alleux » 5 rue des Alleux 35520 MELESSE ▪ Maison « Saint-Joseph de Chaudeboeuf » 35133 ST-SAUVEUR-DES-LANDES ▪ EHPAD « La Guilmarais » Route d'Argentré 35500 VITRÉ
--	--	---

Auprès du tribunal de proximité de REDON :

Préposées	Coordonnées	Établissement
<p style="text-align: center;">Madame Sophie CLAUDE</p>	<p style="text-align: center;">CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER Service des majeurs protégés 108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7</p>	<p style="text-align: center;">CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER 108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7</p>
<p style="text-align: center;">Madame Noémie GUILLEMOIS</p>		
<p style="text-align: center;">Madame Nathalie LAMBERT</p>		
<p style="text-align: center;">Madame Mylène RINGARD</p>		
<p style="text-align: center;">Madame Alexandra SYLVESTRE</p>		
<p style="text-align: center;">Madame Elisabeth RÉGENT</p>	<p style="text-align: center;">CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON – CARENTOIR 8 Avenue Etienne Gascon CS 90262 35603 REDON</p>	<p style="text-align: center;">CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON – CARENTOIR</p>

Auprès du tribunal judiciaire de SAINT-MALO :

Préposé(e)s	Coordonnées	Établissements
Monsieur Pascal COLICHET	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO 1 rue de la Marne 35400 SAINT-MALO	▪ CH de Saint-Malo 1 rue de la Marne 35400 SAINT-MALO ▪ CH de Cancale Rue des Prés Bosgers 35260 CANCALE
Madame Sylvie POIRIER intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Monsieur COLICHET		

Article 3 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département d'Ille-et-Vilaine :

Personnes morales gestionnaires de services :

Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'Association pour l'Action Sociale et Éducative en Ille-et-Vilaine (APASE)	33 rue des Landelles 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI)	63 avenue de Rochester CS 40613 35706 RENNES CEDEX

Article 4 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés par les juges au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée pour le département d'Ille-et-Vilaine :

Personnes morales gestionnaires de services :

Service Délégué aux Prestations familiales (DPF) de l'Association pour l'Action Sociale et Éducative en Ille-et-Vilaine (APASE)	33 rue des Landelles 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
---	--

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Rennes et de Saint-Malo ;
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires de Rennes et de Saint-Malo ;
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité de Fougères et de Redon ;
- aux juges des enfants des tribunaux judiciaires de Rennes et de Saint-Malo.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification, y compris par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cesson-Sévigné, le 2 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Sabine GIRAULT



Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00015

Délibération 2023-01 - Affaires générales -
Convention globale de fonctionnement -
avenant financier

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes

34, rue Hoche

35000 Rennes

Délibération n°2023-01

Objet : Affaires générales – Convention globale de fonctionnement – Avenant financier 2023

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 1

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés ; Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- la délibération n°2021-41, en date du 05 octobre 2021, autorisant la direction générale à signer quatre conventions globales de fonctionnement 2022-2023-2024 avec Brest Métropole Océane et la Ville de Brest, la Ville de Lorient, la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Rennes ;
- le budget primitif 2023 de l'établissement.

Considérant :

- que les conventions globales de fonctionnement prévoient dans l'article 6.3 : *Chaque année, un avenant à la présente convention détermine les montants des contributions de fonctionnement et d'investissement octroyées par la Collectivité à l'Établissement* ;
- qu'il convient que le Conseil d'administration autorise la direction générale à signer l'avenant financier 2023 à ces conventions prolongées par avenant ;

Mme la Présidente indique que suite aux orientations arrêtées lors du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, les collectivités ont souhaité reconduire leur soutien à l'établissement à hauteur des contributions de fonctionnement et d'équipement allouées en 2022.

Mme la Présidente précise que les montants des contributions de fonctionnement et d'investissement suivants sont inscrits dans l'avenant précité, comme suit ;

- la Ville de Brest :
 - o Contribution de fonctionnement : 2 027 374 €
 - o Contribution d'investissement : 100 000 €
- la Ville de Lorient :
 - o Contribution de fonctionnement : 1 429 093 €
 - o Contribution d'investissement : 42 000 €
- la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale :
 - o Contribution de fonctionnement : 1 510 758 €
 - o Contribution d'investissement : 56 812 €
- la Ville de Rennes :
 - o Contribution de fonctionnement : 2 210 000 €
 - o Contribution d'investissement : 60 000 €

Mme la Présidente précise que les avenants pourront prévoir le versement d'une première partie de la contribution, dans l'attente du vote du budget primitif des villes ou communauté d'agglomération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise la direction générale à signer les avenants financiers 2023 à la convention globale de fonctionnement 2022-2023-2024 :
 - avec la Ville de Brest et Brest Métropole,
 - avec la Ville de Lorient,
 - avec la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale,
 - avec la Ville de Rennes ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT



Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00016

Délibération 2023-02 - Affaires générales -
Adhésion à la Fédération des Récupérathèques

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes

34, rue Hoche

35000 Rennes

Délibération n°2023-02

Objet : Affaires générales – Adhésion – Fédération des récupérathèques

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés ; Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC ;
- L'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé « École supérieure européenne d'art de Bretagne » en date du 27 décembre 2010 ;
- Les statuts de cet établissement ;
- Le budget de l'établissement.

Considérant

- Que la Fédération des récupérathèques (soit un réseau de 22 récupérathèques membres), créée en 2015, dont le siège est à Lyon, a pour objectif d'accompagner, de relier et de valoriser les récupérathèques, elle relie les initiatives à travers des rencontres et des résidences et valorise ainsi les nouvelles formes de production artistique autour du réemploi ;
- Que l'EESAB souhaite pouvoir accompagner la création et le développement de récupérathèques au sein de ses sites ;
- Que la Fédération des récupérathèques a un rôle de conseil en préconisant des solutions concrètes pour assurer leur pérennité ; elle met à disposition différents outils clé-en-main permettant de faciliter la logistique d'une récupérathèque. Chaque accompagnement est adapté au contexte dans lequel la récupérathèque vient s'implanter ;

- Que pour pouvoir bénéficier de ces prestations, il convient d'adhérer à l'association.

Mme la Présidente indique que la cotisation annuelle (référence 2023) est de 180 € et propose l'adhésion de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne à la Fédération des récupérathèques.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- décide l'adhésion de l'établissement à la Fédération des récupérathèques ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT



Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00017

Délibération 2023-03 - Finances - Annexe

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002787800012

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	25
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	46
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	76
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	77
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	78
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	79
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	82
D2 - Arrêté et signatures	83

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 8542Z	ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne	BP 2023
----------------------------	--	-------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	93.59 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99.9769 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	2.87 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.</p>
--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 094 290,02	10 094 290,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		10 094 290,02	10 094 290,02

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	582 961,93	582 961,93
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		582 961,93	582 961,93

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 677 251,95	10 677 251,95
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	478 656,00	0,00	450 043,00	450 043,00	450 043,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 028 764,00	0,00	9 162 547,09	9 162 547,09	9 162 547,09
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 550,00	0,00	17 550,00	17 550,00	17 550,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 529 970,00	0,00	9 630 140,09	9 630 140,09	9 630 140,09
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	143 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 672 970,00	0,00	9 790 140,09	9 790 140,09	9 790 140,09
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	304 000,00		304 149,93	304 149,93	304 149,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		304 000,00		304 149,93	304 149,93	304 149,93
TOTAL		9 976 970,00	0,00	10 094 290,02	10 094 290,02	10 094 290,02

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 094 290,02
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	861 500,00	0,00	902 000,00	902 000,00	902 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 853 618,00	0,00	8 890 404,00	8 890 404,00	8 890 404,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		9 715 118,00	0,00	9 792 404,00	9 792 404,00	9 792 404,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 715 118,00	0,00	9 792 404,00	9 792 404,00	9 792 404,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	261 852,00		301 886,02	301 886,02	301 886,02
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		261 852,00		301 886,02	301 886,02	301 886,02
TOTAL		9 976 970,00	0,00	10 094 290,02	10 094 290,02	10 094 290,02

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 094 290,02
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 263,91
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 500,00	0,00	69 500,00	69 500,00	69 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	256 760,00	0,00	211 575,91	211 575,91	211 575,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		310 260,00	0,00	281 075,91	281 075,91	281 075,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		310 260,00	0,00	281 075,91	281 075,91	281 075,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	261 852,00	0,00	301 886,02	301 886,02	301 886,02
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		261 852,00	0,00	301 886,02	301 886,02	301 886,02
TOTAL		572 112,00	0,00	582 961,93	582 961,93	582 961,93

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	582 961,93
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	268 112,00	0,00	278 812,00	278 812,00	278 812,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		268 112,00	0,00	278 812,00	278 812,00	278 812,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		268 112,00	0,00	278 812,00	278 812,00	278 812,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	304 000,00	0,00	304 149,93	304 149,93	304 149,93
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	304 000,00		304 149,93	304 149,93	304 149,93
	TOTAL	572 112,00	0,00	582 961,93	582 961,93	582 961,93

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		582 961,93
---	--	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 263,91
--	----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	450 043,00		450 043,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 162 547,09		9 162 547,09
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 550,00		17 550,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	160 000,00	0,00	160 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	304 149,93	304 149,93
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		9 790 140,09	304 149,93	10 094 290,02

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 094 290,02
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	301 886,02	301 886,02
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	69 500,00	0,00	69 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	211 575,91	0,00	211 575,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		281 075,91	301 886,02	582 961,93

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	582 961,93
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	902 000,00		902 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	8 890 404,00		8 890 404,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	301 886,02	301 886,02
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		9 792 404,00	301 886,02	10 094 290,02

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 094 290,02
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	278 812,00	0,00	278 812,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		304 149,93	304 149,93
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		278 812,00	304 149,93	582 961,93

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	582 961,93
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	478 656,00	450 043,00	450 043,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	500,00	500,00
60621	Combustibles	1 200,00	1 200,00	1 200,00
60622	Carburants	500,00	500,00	500,00
60623	Alimentation	4 412,00	3 850,00	3 850,00
60631	Fournitures d'entretien	200,00	200,00	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	15 650,00	10 250,00	10 250,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	4 200,00	3 800,00	3 800,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	23 300,00	16 800,00	16 800,00
6067	Fournitures scolaires	35 500,00	31 050,00	31 050,00
6068	Autres matières et fournitures	48 526,00	44 000,00	44 000,00
611	Contrats de prestations de services	10 050,00	11 550,00	11 550,00
6132	Locations immobilières	1 880,00	4 380,00	4 380,00
6135	Locations mobilières	6 800,00	10 800,00	10 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	500,00	500,00	500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	250,00	250,00	250,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 200,00	5 200,00	5 200,00
6156	Maintenance	39 700,00	25 000,00	25 000,00
6161	Multirisques	23 000,00	23 000,00	23 000,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	500,00	500,00
6182	Documentation générale et technique	5 400,00	5 000,00	5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 500,00	14 600,00	14 600,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	46 119,00	42 100,00	42 100,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	4 000,00	6 000,00	6 000,00
6228	Divers	56 500,00	54 000,00	54 000,00
6231	Annonces et insertions	4 500,00	3 500,00	3 500,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	15 000,00	12 200,00	12 200,00
6237	Publications	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6238	Divers	6 000,00	5 000,00	5 000,00
6241	Transports de biens	100,00	100,00	100,00
6247	Transports collectifs	20 000,00	39 043,00	39 043,00
6251	Voyages et déplacements	18 900,00	21 400,00	21 400,00
6256	Missions	14 200,00	12 200,00	12 200,00
6257	Réceptions	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	140,00	140,00	140,00
6262	Frais de télécommunications	6 910,00	5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	900,00	900,00
6281	Concours divers (cotisations)	25 000,00	15 000,00	15 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	200,00	200,00	200,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 780,00	6 780,00	6 780,00
6288	Autres services extérieurs	5 339,00	3 750,00	3 750,00
6358	Autres droits	100,00	100,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 700,00	1 700,00	1 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 028 764,00	9 162 547,09	9 162 547,09
6218	Autre personnel extérieur	1 087 706,00	943 726,00	943 726,00
6331	Versement mobilité	83 932,00	83 904,00	83 904,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	24 732,00	24 732,00	24 732,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	105 325,00	105 325,00	105 325,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	32 464,00	32 464,00	32 464,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 199 705,00	3 349 905,09	3 349 905,09
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	57 192,00	57 192,00	57 192,00
64118	Autres indemnités titulaires	319 796,00	319 796,00	319 796,00
64131	Rémunérations non tit.	1 670 904,00	1 798 495,00	1 798 495,00
64138	Autres indemnités non tit.	165 749,00	165 749,00	165 749,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 028 694,00	1 028 694,00	1 028 694,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 064 646,00	1 064 646,00	1 064 646,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	73 360,00	73 360,00	73 360,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 864,00	16 864,00	16 864,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 071,00	12 071,00	12 071,00
6472	Prestations familiales directes	3 573,00	3 573,00	3 573,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	40 823,00	40 823,00	40 823,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	12 801,00	12 801,00	12 801,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 564,00	12 564,00	12 564,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6488	Autres charges	15 863,00	15 863,00	15 863,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 550,00	17 550,00	17 550,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	11 000,00	11 500,00	11 500,00
6518	Autres	4 550,00	6 050,00	6 050,00
65888	Autres	7 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 529 970,00	9 630 140,09	9 630 140,09
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	143 000,00	160 000,00	160 000,00
6714	Bourses et prix	143 000,00	160 000,00	160 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		9 672 970,00	9 790 140,09	9 790 140,09
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	304 000,00	304 149,93	304 149,93
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	304 000,00	304 149,93	304 149,93
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		304 000,00	304 149,93	304 149,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		304 000,00	304 149,93	304 149,93
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 976 970,00	10 094 290,02	10 094 290,02

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 094 290,02

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	861 500,00	902 000,00	902 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	834 000,00	874 500,00	874 500,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	26 500,00	26 500,00	26 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 853 618,00	8 890 404,00	8 890 404,00
74718	Autres participations Etat	1 013 790,00	1 084 790,00	1 084 790,00
7472	Participat° Régions	303 000,00	303 000,00	303 000,00
7473	Participat° Départements	89 000,00	83 000,00	83 000,00
74748	Participat° Autres communes	5 681 510,00	5 681 510,00	5 681 510,00
74758	Participat° Autres groupements	1 525 758,00	1 525 758,00	1 525 758,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	213 500,00	169 740,00	169 740,00
7478	Participat° Autres organismes	27 060,00	42 606,00	42 606,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		9 715 118,00	9 792 404,00	9 792 404,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		9 715 118,00	9 792 404,00	9 792 404,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	261 852,00	301 886,02	301 886,02
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	261 852,00	301 886,02	301 886,02
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		261 852,00	301 886,02	301 886,02
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 976 970,00	10 094 290,02	10 094 290,02

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 094 290,02

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	53 500,00	69 500,00	69 500,00
2051	Concessions, droits similaires	53 500,00	69 500,00	69 500,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	256 760,00	211 575,91	211 575,91
2183	Matériel de bureau et informatique	115 850,00	65 676,32	65 676,32
2184	Mobilier	59 828,00	44 590,00	44 590,00
2188	Autres immobilisations corporelles	81 082,00	101 309,59	101 309,59
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		310 260,00	281 075,91	281 075,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		310 260,00	281 075,91	281 075,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	261 852,00	301 886,02	301 886,02
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	261 852,00	301 886,02	301 886,02
13911	Etat et établissements nationaux	12 050,00	14 071,00	14 071,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	6 668,00	6 668,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	3 914,00	3 914,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	199 687,00	194 765,02	194 765,02
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupements	50 115,00	82 468,00	82 468,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		261 852,00	301 886,02	301 886,02
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		572 112,00	582 961,93	582 961,93

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	582 961,93
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	268 112,00	278 812,00	278 812,00
13148	Subv. transf. Autres communes	201 300,00	202 000,00	202 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	66 812,00	76 812,00	76 812,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		268 112,00	278 812,00	278 812,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		268 112,00	278 812,00	278 812,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	304 000,00	304 149,93	304 149,93
28031	Frais d'études	34 000,00	11 164,49	11 164,49
28051	Concessions et droits similaires	0,00	55 201,69	55 201,69
28182	Matériel de transport	0,00	126,80	126,80
28183	Matériel de bureau et informatique	95 000,00	93 339,52	93 339,52
28184	Mobilier	0,00	18 952,74	18 952,74
28188	Autres immo. corporelles	175 000,00	125 364,69	125 364,69
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		304 000,00	304 149,93	304 149,93
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		304 000,00	304 149,93	304 149,93
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		572 112,00	582 961,93	582 961,93

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	582 961,93
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	26 366	0	246 422	8 288	0	0	0	0	0	0	281 076
- Equipements municipaux (2)		26 366	0	246 422	8 288	0	0	0	0	0	0	281 076
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											301 886
Total dépenses de l'exercice	0	38 416	0	519 669	24 877	0	0	0	0	0	0	582 962
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	38 416	0	519 669	24 877	0	0	0	0	0	0	582 962
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	13 157	24 259	0	518 669	26 877	0	0	0	0	0	0	582 962
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	13 157	24 259	0	518 669	26 877	0	0	0	0	0	0	582 962

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	983 652	0	8 346 267	764 371	0	0	0	0	0	0	10 094 290
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	983 652	0	8 346 267	764 371	0	0	0	0	0	0	10 094 290
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	1 016 497	0	8 198 641	879 152	0	0	0	0	0	0	10 094 290
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	1 016 497	0	8 198 641	879 152	0	0	0	0	0	0	10 094 290

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		0	38 416	0	519 669	24 877	0	0	0	0	0	0	582 962
Dépenses réelles		0	26 366	0	246 422	8 288	0	0	0	0	0	0	281 076
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	16 000	0	53 500	0	0	0	0	0	0	0	69 500
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	10 366	0	192 922	8 288	0	0	0	0	0	0	211 576
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>12 050</i>	<i>0</i>	<i>273 247</i>	<i>16 589</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>301 886</i>
040	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>12 050</i>	<i>0</i>	<i>273 247</i>	<i>16 589</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>301 886</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES

Total recettes investissement		13 157	24 259	0	518 669	26 877	0	0	0	0	0	0	582 962
Recettes réelles		0	0	0	259 462	19 350	0	0	0	0	0	0	278 812
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	259 462	19 350	0	0	0	0	0	0	278 812

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		13 157	24 259	0	259 207	7 527	0	0	0	0	0	0	304 150
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	13 157	24 259	0	259 207	7 527	0	0	0	0	0	0	304 150
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	983 652	0	8 346 267	764 371	0	0	0	0	0	0	10 094 290
Dépenses réelles		0	946 236	0	8 079 533	764 371	0	0	0	0	0	0	9 790 140
011	Charges à caractère général	0	137 500	0	269 413	43 130	0	0	0	0	0	0	450 043
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	693 736	0	7 747 570	721 241	0	0	0	0	0	0	9 162 547
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	10 000	0	7 550	0	0	0	0	0	0	0	17 550
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	105 000	0	55 000	0	0	0	0	0	0	0	160 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	37 416	0	266 734	0	0	0	0	0	0	0	304 150
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	37 416	0	266 734	0	0	0	0	0	0	0	304 150

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	1 016 497	0	8 198 641	879 152	0	0	0	0	0	0	10 094 290
Recettes réelles		0	1 004 447	0	7 925 394	862 563	0	0	0	0	0	0	9 792 404
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	70 000	0	485 500	346 500	0	0	0	0	0	0	902 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	934 447	0	7 439 894	516 063	0	0	0	0	0	0	8 890 404
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	12 050	0	273 247	16 589	0	0	0	0	0	0	301 886
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	12 050	0	273 247	16 589	0	0	0	0	0	0	301 886
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		0,00	983 652,00	0,00	0,00	983 652,00
Dépenses de l'exercice		0,00	983 652,00	0,00	0,00	983 652,00
011	Charges à caractère général	0,00	137 500,00	0,00	0,00	137 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	693 736,03	0,00	0,00	693 736,03
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	37 415,97	0,00	0,00	37 415,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 016 497,00	0,00	0,00	1 016 497,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 016 497,00	0,00	0,00	1 016 497,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	12 050,00	0,00	0,00	12 050,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	934 447,00	0,00	0,00	934 447,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	32 845,00	0,00	0,00	32 845,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale

	DEPENSES (2)	983 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	983 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	137 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	693 736,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	37 415,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 016 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	1 016 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	12 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	934 447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	32 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	8 302 806,02	43 461,00	0,00	8 346 267,02
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	8 302 806,02	43 461,00	0,00	8 346 267,02
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	266 913,00	2 500,00	0,00	269 413,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	7 706 609,06	40 961,00	0,00	7 747 570,06
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	266 733,96	0,00	0,00	266 733,96
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	7 550,00	0,00	0,00	7 550,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	8 188 641,02	10 000,00	0,00	8 198 641,02
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	8 188 641,02	10 000,00	0,00	8 198 641,02
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	273 247,02	0,00	0,00	273 247,02
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	475 500,00	10 000,00	0,00	485 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	7 439 894,00	0,00	0,00	7 439 894,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-114 165,00	-33 461,00	0,00	-147 626,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes	251 Hébergement et	252 Transports	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de

		scolaire					services		
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	764 371,00	764 371,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	764 371,00	764 371,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	43 130,00	43 130,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	721 241,00	721 241,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	879 152,00	879 152,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	879 152,00	879 152,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	16 589,00	16 589,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	346 500,00	346 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	516 063,00	516 063,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	114 781,00	114 781,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale,	312 Arts plastiques,	313 Théâtres	314 Cinémas et	321 Bibliothèques et	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du

		artistiques	spectacles						
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances

						sportifs ou de loisir			
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en	524 Autres services

						handicapés		difficulté	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel

DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002

apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		0,00	38 415,97	0,00	0,00	38 415,97
Dépenses de l'exercice		0,00	38 415,97	0,00	0,00	38 415,97
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	12 050,00	0,00	0,00	12 050,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 365,97	0,00	0,00	10 365,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		13 157,00	24 258,97	0,00	0,00	37 415,97
Recettes de l'exercice		13 157,00	24 258,97	0,00	0,00	37 415,97
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	13 157,00	24 258,97	0,00	0,00	37 415,97
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		13 157,00	-14 157,00	0,00	0,00	-1 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		38 415,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		38 415,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	12 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 365,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act ^o de coopérat ^o décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	24 258,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	24 258,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	24 258,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-14 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	518 668,96	1 000,00	0,00	519 668,96
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	518 668,96	1 000,00	0,00	519 668,96
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	273 247,02	0,00	0,00	273 247,02
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	53 500,00	0,00	0,00	53 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	191 921,94	1 000,00	0,00	192 921,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	518 668,96	0,00	0,00	518 668,96
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	518 668,96	0,00	0,00	518 668,96
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	259 206,96	0,00	0,00	259 206,96
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	259 462,00	0,00	0,00	259 462,00

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	24 877,00	24 877,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	24 877,00	24 877,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	16 589,00	16 589,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 288,00	8 288,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	26 877,00	26 877,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	26 877,00	26 877,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	7 527,00	7 527,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	19 350,00	19 350,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ECOLE EUROPEENNE ART DE BRETAGNE - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - BP - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	4	01/01/2011
L	Materiel informatique	5	01/01/2011
L	Materiel Classique	6	01/01/2011
L	Mobilier	15	01/01/2011
L	Logiciels	6	01/01/2014
L	Materiel informatique	6	01/01/2014
L	Materiel Classique	6	01/01/2014
L	Mobilier	6	01/01/2014
L	Véhicules motorisés	6	01/01/2016
L	Frais d'études	5	01/01/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		301 886,02	301 886,02
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		301 886,02	301 886,02
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	301 886,02	301 886,02
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	301 886,02	0,00	0,00	301 886,02

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		304 149,93	III 304 149,93
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		304 149,93	304 149,93
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	11 164,49	11 164,49
28051	Concessions et droits similaires	55 201,69	55 201,69
28182	Matériel de transport	126,80	126,80
28183	Matériel de bureau et informatique	93 339,52	93 339,52
28184	Mobilier	18 952,74	18 952,74
28188	Autres immo. corporelles	125 364,69	125 364,69
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	304 149,93	0,00	0,00	0,00	304 149,93

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 301 886,02
Ressources propres disponibles	IV 304 149,93
Solde	V = IV – II (6) 2 263,91

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		31,00	3,00	34,00	23,80	6,00	29,80
Adjoint administratif territorial	C	8,00	1,00	9,00	6,60	0,00	6,60
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	4,00	2,00	6,00	5,40	0,00	5,40
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
Administrateur Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	6,00	3,00	9,00
Attaché Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		31,00	2,00	33,00	28,59	1,00	29,59
Adjoint technique territorial	C	9,00	2,00	11,00	9,69	0,00	9,69
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	6,90	0,00	6,90
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		104,00	23,00	127,00	80,32	31,75	112,07
Adjoint territorial du patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	9,00	8,00	17,00	11,12	2,15	13,27
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème Classe	B	7,00	4,00	11,00	3,00	4,02	7,02
Assistant d'Enseignement Artistique	B	3,00	1,00	4,00	3,40	0,00	3,40
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur E.E.A. 1ère Catégorie	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur E.E.A. 2ème Catégorie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur E.E.A. Classe Normale	A	57,00	10,00	67,00	35,00	25,58	60,58
Professeur E.E.A. Hors Classe	A	19,00	0,00	19,00	19,00	0,00	19,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		166,00	28,00	194,00	132,71	38,75	171,46

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 24
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES :
 Pour : 16
 Contre : 2
 Abstentions : 2

Date de convocation : 24/01/2023

Présenté par La présidente, Mme Sophie Palant Le Hégarat (1),
 A En visioconférence, le 31/01/2023
 La présidente, Mme Sophie Palant Le Hégarat,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A En visioconférence, le 30/01/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

001. Mme Palant - Le Hegarat , Président	
002. M. Berthier, Préfet de Région , Représentant de l'Etat	
003. Mme Chardonner, Directrice Régionale des Affaires , Représentante de l'Etat	
004. Mme Macé , Représentante de la Région Bretagne	
005. Mme Nique , Représentante de la Région Bretagne	
006. M. Robic , Représentant suppléant de la Région Bretagne	
007. M. Guyonvarc'h , Représentant suppléant de la Région Bretagne	
012. M. Salami , Représentant de la ville de Brest	
014. Mme Chaline , Représentante de la ville de Brest	
015. M. Calves , Représentant de la ville de Brest	
016. Mme Perhirin , Représentante suppléante de la ville de Rennes	
017. Mme Cleuziou , Représentante suppléante de la ville de Rennes	
018. Mme Monot , Représentante suppléante de la ville Rennes	
019. Mme Lallican , Représentante de la ville de Lorient	
021. Mme Le Stradic , Représentante de la ville de Lorient	
022. M. Daniel , Représentant suppléant de la ville de Lorient	
023. M. Le Lan , Représentant suppléant de la ville de Lorient	
024. M. Bouin , représentant suppléant de la ville de Lorient	
025. Mme Dadkhah , Représentante de Quimper Bretagne Occidentale	
026. M. Leclercq , Représentant de Quimper Bretagne Occidentale	
027. M. Crequer , Représentant de Quimper Bretagne Occidentale	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

028. M. Gramouillé , Représentant suppléant de Quimper Bretagne Occiden	
029. M. Cozien , Représentant suppléant de Quimper Bretagne Occiden	
030. Mme Geffroy , Représentante suppléante de Quimper Bretagne Occid	
031. M. Careil , Représentant de la ville de Rennes	
032. Mme Pellerin , Représentante de la ville de Rennes	
033. Mme Phalippou , Représentante de la ville de Rennes	
034. Mme Tonon , Représentante suppléante de la ville de Rennes	
035. Mme Marie , Représentante suppléante de la ville de Rennes	
036. Mme Lemeilleur , Représentante suppléante de la ville de Rennes	
037. M. ELie , Représentant des personnels	
038. Mme Ruskiewicz , Représentante des personnels	
039. M. Garnier , Représentant des personnels	
040. M.Cadorel , Représentant des personnels	
041. M.Moulin , Représentant suppléant des personnels	
042. Mme Kervean , Représentante suppléante des personnels	
043. Mme Destruhaut , Représentante suppléante des personnels	
044. M. Edy , Représentant des étudiants	
045. Mme Guichard , Représentante des étudiants	
046. M.Landure , Représentant suppléant des étudiants	
047. Mme Ftita , Représentante suppléante des étudiants	
048. Mme Gicquel , Personnalité qualifiée	
049. M. Le Gall , Personnalité qualifiée	

Certifié exécutoire par La présidente, Mme Sophie Palant Le Hégarat (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Rennes, le 31 janvier 2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : Les membres du Conseil d'Administration.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

La Directrice générale,
 Danièle YVERGNIAUX

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00018

Délibération 2023-03 - Finances - Budget primitif
2023

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes

34, rue Hoche

35000 Rennes

Délibération n°2023-03

Objet : Finances – Budget Primitif 2023

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 2

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARC'H, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts de cet établissement ;
- La délibération n°2021-41 en date du 05 octobre 2021 relative aux conventions globales de fonctionnement 2022-2023-2024 avec Brest Métropole Océane et la Ville de Brest, la Ville de Lorient, la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Rennes ;
- La délibération n°2023-01 en date du 31 Janvier 2023 relative à l'avenant financier 2023.

Considérant :

- le débat d'orientation budgétaire en date du 22 novembre 2022 ;
- qu'il y a lieu de voter le Budget Primitif 2023 de l'établissement.

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration de voter le Budget Primitif 2023 par chapitre pour les recettes et les dépenses de fonctionnement et pour les recettes et dépenses d'investissement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il convient de préciser qu'elles intègrent le chapitre 012, une revalorisation du régime indemnitaire des agents des filières administratives, techniques et des bibliothèques, majorant ainsi l'IFSE des catégories B et C de 90€ brut mensuel et celui de la catégorie A de 70 € brut mensuel.

Le Budget Primitif s'équilibre à :

- 10 094 290,02 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement
- 582 961,93 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement

Section de fonctionnement		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	450 043,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 162 547,09 €
65	Autres charges de gestion courante	17 550,00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>9 630 140,09 €</i>
67	Charges exceptionnelles	160 000,00 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>9 790 140,09 €</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 149,93 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>304 149,93 €</i>
Total dépenses de fonctionnement		10 094 290,02 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	902 000,00 €
74	Dotations et participations	8 890 404,00 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>9 792 404,00 €</i>
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		<i>9 792 404,00 €</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 886,02 €
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>301 886,02 €</i>
Total recettes de fonctionnement		10 094 290,02 €

Section d'investissement		
Chap.	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	69 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	211 575,91 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>281 075,91 €</i>
<i>Total des dépenses réelles d'investissement</i>		<i>281 075,91 €</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 886,02 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>301 886,02 €</i>
Total dépenses d'investissement		582 961,93 €
13	Subventions d'investissement	278 812,00 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>278 812,00 €</i>
<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>		<i>278 812,00 €</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 149,93 €
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>		<i>304 149,93 €</i>
Total recettes d'investissement		582 961,93 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- vote l'ensemble des chapitres et adopte le Budget Primitif 2023 ;
- adopte le tableau des effectifs 2023 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT



Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00019

Délibération 2023-04 - Finances - Demandes
subventions 2023

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023-04

Objet : Finances – Contributions et demandes de subventions 2023

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de l'établissement, notamment l'article 27 qui énonce la manière dont sont déterminées les contributions des membres fondateurs de l'établissement ;
- La délibération n°2021-41 en date du 05 octobre 2021 relative aux conventions globales de fonctionnement 2022-2023-2024 avec Brest Métropole Océane et la Ville de Brest, la Ville de Lorient, la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Rennes ;
- La délibération n°2023-01 en date 31 Janvier 2023 relative à l'avenant financier 2023.
- Le budget primitif 2023.

Considérant :

- Que les contributions des membres de l'établissement ont été inscrites au budget primitif 2023 de l'établissement ;
- Qu'il convient par ailleurs de solliciter des subventions auprès de partenaires afin de financer les activités de l'établissement.

Mme la Présidente rappelle le montant des contributions de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 de l'établissement :

- Etat (Ministère de la culture – Drac Bretagne) : 988 790€
- Région Bretagne : 303 000 €
- Ville de Brest : 2 027 374 €
- Ville de Lorient : 1 429 093 €
- Quimper Bretagne Occidentale : 1 510 758 €
- Ville de Rennes : 2 210 000 €

Mme la Présidente rappelle également le montant des contributions d'investissement inscrites au BP 2023 de l'établissement :

- Ville de Brest : 100 000 €
- Ville de Lorient : 42 000 €
- Quimper Bretagne Occidentale : 56 812 €
- Ville de Rennes : 60 000 €

Mme la Présidente propose par ailleurs de solliciter les subventions suivantes afin de financer les activités de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne :

- Europe : 75 000 € pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur au titre du programme ERASMUS+ ;
- Europe/Région : 94 742 € au titre des charges de fonctionnement pour le projet MOOC LABFAB dans le cadre du programme opérationnel FEDER "investissement pour la croissance et l'emploi" et plus particulièrement au titre de l'action "favoriser le développement des pratiques et culture numériques" ;
- État : 6 000€ au titre du soutien à la santé et au bien-être des étudiants, 9 000€ au titre de la formation et la prévention des violences sexuelles et sexistes, 16 000€ au titre du Monitorat Tutorat du programme Égalité des chances de la Fondation culture & diversité, 20 000€ pour le projet "Réseau Peinture" porté par le site de Rennes et 45 000€ pour la mobilité internationale ;
- Département du Finistère : 61 000 € pour le financement des actions du site de Brest et Quimper ;
- Département du Morbihan : 22 000€ pour le financement des activités de fonctionnement du site de Lorient ;
- Rennes métropole : 15 000 € au titre des charges de fonctionnement et 20 000 € pour l'équipement pour le projet LabFab développé par le site de Rennes ;
- Ville de Brest : 15 000 € au titre du partenariat autour des temps périscolaires ;
- Université Rennes 2 : 10 746 € au titre du projet EUR-CAPS pour Écoles Universitaires de Recherche-Creative Approaches for Public Spaces (Approches Créatives de l'Espace Public) porté par le site de Rennes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte la présente délibération ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00020

Délibération 2023-05 - Finances - Droits
d'inscription - Enseignement supérieur

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023-05

Objet : Finances – Droits d'inscription – Enseignement supérieur et Licence Arts

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARC'H, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de l'EESAB ;
- Le budget primitif 2023.

1. Montant des droits d'inscription Licence Arts

Licence Arts	L1	L2	L3
Module "arts plastiques"	100 €	50 €	50€

2. Montant des droits d'inscription de l'enseignement supérieur

Mme la Présidente rappelle que, pour l'année scolaire 2022-2023, les droits d'inscription étaient de :

- 600€ pour les étudiants non boursiers
- 500€ pour les étudiants boursiers

Mme la Présidente propose de conserver le même montant des droits d'inscription et donc de voter, pour l'année scolaire 2023-2024, les droits d'inscription suivants :

- **600€ pour les étudiants non boursiers**
- **500€ pour les étudiants boursiers**

Mme la Présidente indique que ces droits incluent l'inscription obligatoire à la médecine universitaire, dont le montant est variable et fixé par conventions avec les Universités partenaires de chacun des sites de l'Ecole, l'EESAB percevant pour le compte de celles-ci puis assurant le reversement de ces contributions aux services de médecine préventive universitaire.

3. Modalités de paiement

Mme la Présidente propose de permettre à tous d'opter pour un paiement unique ou fractionné en 2 fois (300€ pour le premier paiement et le solde pour le second paiement).

Les dossiers d'inscription devront comporter un formulaire mentionnant :

- le choix de la personne inscrite : paiement unique ou paiement en deux fois
- ainsi que son statut : non boursier ou boursier ou en attente du statut de boursier

L'inscription n'est définitive qu'à la réception du paiement des droits. Le chèque est encaissé dès réception et non remboursable en cas de désistement. Le non-paiement intégral des frais d'inscription entraînera l'exclusion de l'étudiant.

4. Calendrier de paiement

- En cas de paiement unique :
 - o Les étudiants non boursiers et boursiers (dans ce dernier cas l'étudiant doit fournir une notification de bourse) acquittent leurs droits d'inscription à partir du 1^{er} juillet précédant l'année scolaire et avant le 30 septembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.
 - o Les étudiants en attente de leur statut de boursier
 - acquittent un droit d'inscription d'un montant équivalent à celui de boursier, à partir du 1^{er} juillet précédant l'année scolaire et avant le 30 septembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.
 - puis un complément de 100€, avant le 15 novembre de l'année scolaire afférente à l'inscription, s'ils n'ont pas fourni leur notification de bourse.
- En cas de paiement en deux fois :
 - o Les étudiants non boursiers acquittent :
 - 300€ à partir du 1^{er} juillet précédant l'année scolaire et avant le 30 septembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.
 - puis 300€ avant le 15 novembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.
 - o Les étudiants boursiers ou en attente de leur statut de boursier acquittent
 - 300€ à partir du 1^{er} juillet précédant l'année scolaire et avant le 30 septembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.
 - puis avant le 15 novembre de l'année scolaire afférente à l'inscription
 - 300€, s'ils n'ont pas fourni leur notification de bourse
 - 200€ s'ils ont fourni leur notification de bourse

5. Remboursement des droits d'inscription pour annulation d'inscription

À titre exceptionnel, l'étudiant régulièrement inscrit peut demander l'annulation de son inscription à l'EESAB et le remboursement de ses droits d'inscription selon les modalités ci-après :

- L'étudiant doit préciser par écrit les éléments qui le contraignent à annuler son inscription à l'établissement
- Sa demande écrite doit parvenir à l'établissement avant le 1^{er} septembre de la rentrée de l'année scolaire afférente à l'inscription

En dehors de ces deux conditions, le paiement des droits d'inscription de l'année complète est dû même en cas d'abandon en cours d'année.

6. Remboursement et exonération des droits d'inscription pour les étudiants en situation de grande précarité

À titre exceptionnel, un étudiant (non boursier ou boursier) régulièrement inscrit à l'EESAB, en situation de grande précarité, peut demander le remboursement ou l'exonération de ses droits d'inscription selon les modalités ci-après :

- L'étudiant doit justifier d'une situation de grande précarité en constituant un dossier à soumettre pour avis du service social du CROUS ;
- Puis, sous réserve de l'avis favorable du service social du CROUS, une commission inter-sites interne à l'EESAB, présidée par la directrice générale et réunissant des représentants de l'administration de chaque site et les représentants des étudiants siégeant au sein du Conseil d'Administration, décide d'accorder un remboursement ou une exonération des droits d'inscription ;
L'implication de l'étudiant dans son cursus, fera l'objet d'une appréciation par la direction du site en lien notamment avec l'équipe pédagogique. Elle constituera un des critères d'appréciation versé au dossier examiné par la commission ;
- Le remboursement ou l'exonération des droits d'inscription peut être totale ou de moitié ;

Ce dispositif s'applique sans rétroactivité sur les années scolaires antérieures.

Pour en bénéficier, l'étudiant régulièrement inscrit peut demander le remboursement ou l'exonération de ses droits d'inscription selon les modalités ci-après :

- L'étudiant doit présenter par écrit une demande auprès de la direction de son site et constituer un dossier tel que précisé ci-dessus ;
- La demande écrite doit parvenir à l'établissement avant le 15 mars de l'année scolaire afférente à l'inscription. Toute demande relative aux années scolaires antérieures est irrecevable.

Le conseil d'administration est informé annuellement, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, des décisions prises.

7. Droits d'inscription dans le cadre d'une période de césure

La période de césure s'étend sur une durée d'un semestre ou d'une année scolaire pendant lequel un étudiant régulièrement inscrit suspend temporairement sa formation au sein de l'établissement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage.

Les droits d'inscription de l'étudiant en période de césure sont les suivants :

- Période de césure de plus d'un semestre : la moitié des droits d'inscription acquittés en un paiement unique à partir du 1^{er} juillet précédant l'année scolaire et avant le 30

septembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.

- Période de césure d'un semestre ou moins : l'intégralité des droits d'inscription acquittés en un paiement unique à partir du 1^{er} juillet précédant l'année scolaire et avant le 30 septembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide de voter les droits d'inscription, les modalités, le calendrier de paiement et les conditions de remboursement et d'exonération proposés ci-dessus ;
- précise que les éléments de la présente délibération entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- précise que le non-paiement des droits d'inscription entraînera l'exclusion de l'étudiant ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT



Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00021

Délibération 2023-06 - Finances - Droits
d'inscription - VAE

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023-06

Objet : Finances – Droits d'inscription – Validation des acquis de l'expérience

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de l'EESAB ;
- Le budget primitif 2023.

Considérant :

- Qu'il convient de voter les droits d'inscription pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), pour l'année scolaire 2023-2024.

Mme la Présidente indique que l'EESAB-site de Lorient organise tous les ans la procédure de validation des acquis de l'expérience et elle propose de maintenir à montants constants ces droits d'inscription et donc de voter, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Dépôt du dossier de candidature à la commission de recevabilité	150 €	150 €
Accompagnement méthodologique (facultatif)	1 200 €	1 200 €
Inscription à la procédure conduisant au diplôme	1 200 €	1 200 €
Inscription à la procédure conduisant au diplôme (tarif réduit pour demandeur d'emploi)	750 €	750 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide de voter les droits d'inscription proposés ci-dessus ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00022

Délibération 2023-07 - Finances - Droits
d'inscription - Cours publics

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023-07

Objet : Finances – Droits d'inscription – Cours publics

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 17 Contre : 3 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de l'EESAB ;
- Le budget primitif 2023.

Considérant :

- Qu'en 2017-2018, les droits d'inscription des cours publics ont été revalorisés de + 2% pour tous les sites de l'EESAB ;
- Qu'en 2018-2019, seuls les sites de Brest et Quimper ont revalorisé de + 2% les droits d'inscription des cours publics ;
- Que sur 2020-2021, le site de Rennes a revalorisé de + 2% les droits d'inscription des cours publics, excepté ceux du tarif 1 ;
- Qu'il convient de voter les droits d'inscription aux cours publics pour l'année scolaire 2023-2024.

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration de voter les conditions des droits d'inscription selon les mêmes modalités que précédemment.

S'agissant des droits d'inscription, il est proposé une revalorisation de + 5% des droits d'inscription, excepté sur le tarif réduit pour les demandeurs d'asile.

1. Conditions générales

a. Inscription

Toute inscription est subordonnée à un apurement des droits d'inscription des années antérieures ; le non-paiement intégral de ces droits d'inscription entraîne l'irrecevabilité de la demande d'inscription.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. L'école se réserve le droit d'annuler un cours si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées.

En fonction des places disponibles, il est possible de s'inscrire après les vacances de fin d'année civile (tarif appliqué : 70% du tarif normal) ou après les vacances d'hiver (tarif appliqué : 50% du tarif normal).

b. Modalités de paiement

Les usagers peuvent opter pour un paiement unique ou fractionné en 2 fois (50%-50%). Les dossiers d'inscription devront mentionner le choix de la personne inscrite.

c. Gratuité des cours publics pour les étudiants de l'EESAB dans la limite des places disponibles.

d. Calendrier de paiement des droits d'inscription

i. S'agissant des inscriptions annuelles ou relatives au semestre 1 :

En cas de paiement unique, les droits d'inscription doivent être versés à partir du 1^{er} juillet précédent l'année scolaire et avant fin novembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.

En cas de paiement fractionné en 2 fois :

- le premier versement doit intervenir entre le 1^{er} juillet précédent le début de l'année scolaire et avant fin octobre de l'année scolaire afférente à l'inscription ;
- le deuxième versement doit intervenir avant fin novembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.

ii. S'agissant des inscriptions relatives au semestre 2 ou intervenant en cours d'année :

En cas de paiement unique, les droits d'inscription doivent être versés à partir du 1^{er} décembre et avant fin mars de l'année scolaire afférente à l'inscription.

En cas de paiement fractionné en 2 fois :

- le premier versement doit intervenir entre le 1^{er} décembre et avant fin mars de l'année scolaire afférente à l'inscription ;
- le deuxième versement doit intervenir avant fin avril de l'année scolaire afférente à l'inscription.

Les droits d'inscription sont dus en totalité quelle que soit la fréquentation au cours de l'année.

e. Résiliation

Les inscriptions à un cours peuvent être résiliées par écrit impérativement avant le 3^{ème} cours consécutivement au 1^{er} cours de la rentrée du mois de septembre.

Pour, les inscriptions intervenant après le 15 octobre, elles peuvent être résiliées, par écrit impérativement, dans un délai d'une semaine consécutivement au 1^{er} cours suivant la date d'inscription.

Passé ce délai les droits d'inscription ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, excepté en cas de décès de la personne inscrite, pour raison médicale (sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de mutation professionnelle (sur présentation du nouveau contrat de travail ou de l'arrêté de mutation).

La demande de remboursement, pour l'une des trois raisons précitées, doit intervenir au plus tard, par écrit, pour le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Si la demande de remboursement, pour l'une des trois raisons précitées intervient avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, 50% des droits d'inscription seront remboursés, pour les demandes intervenant entre le 1^{er} janvier et 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, seuls 30% des droits d'inscriptions seront remboursés.

f. Force majeure

L'École sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations, qui serait causé par un cas de Force majeure.

La Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

En tout état de cause, l'École s'efforcera de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de ses obligations.

g. Continuité pédagogique

En cas de force majeure, d'évènement imprévisible ou de situation indépendante de sa volonté, empêchant une organisation régulière, sécurisée de ses obligations, l'École peut aménager les conditions de réalisation de ses prestations, notamment en recourant à un enseignement par voie dématérialisée. Toute inscription vaut acceptation de ce principe de continuité pédagogique adaptée.

2. Tarif réduit pour les demandeurs d'asile

Depuis l'année scolaire 2018-2019, l'École européenne supérieure d'art de Bretagne a ouvert la possibilité pour les demandeurs d'asile de bénéficier d'un tarif réduit sur l'ensemble des cours publics proposés au sein des sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes.

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration, pour l'ensemble des sites de l'EESAB de reconduire, pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif réduit de 10 € par cours publics pour les demandeurs d'asile, sous réserve de présentation de l'attestation de demande d'asile en cours de validité.

3. Site de Brest

Les tarifs d'inscription aux cours publics varient en fonction des ressources familiales.

Année 2022-2023	ENFANT / ADOLESCENTS (- de 18 ans et hors ArtLab)	ADULTES (hors ArtLab)	ARTLAB (Adolescents et adultes)	STAGE 3 jours	Année 2023- 2024	ENFANT / ADOLESCENTS (- de 18 ans et hors ArtLab)	ADULTES (hors ArtLab)	ARTLAB (Adolescents et adultes)	STAGE 3 jours
Code	EA	A	ARTLAB AA	STAGE	Code	EA	A	ARTLAB AA	STAGE
T1<396	128 €	128 €	150 €	75 €	T1≤396	135 €	135 €	158 €	79 €
397≤T2<508	150 €	203 €	230 €	75 €	397≤T2<508	158 €	214 €	253 €	83 €
509≤T3≤1167	203€	355 €	380 €	150 €	509≤T3≤1167	214 €	313 €	399 €	158 €
T4≥1168	305 €	456 €	510 €	150 €	T4≥1168	321 €	479 €	536 €	158 €

	Année scolaire 2022 - 2023		Année scolaire 2023 -2024	
	ETUDIANTS (hors ArtLab)	ETUDIANTS (ArtLab)	ETUDIANTS (hors ArtLab)	ETUDIANTS (ArtLab)
Code	ET1	ET2	ET1	ET2
Tarifs cours	203 €	230 €	214 €	242 €
Tarifs stages	75 €	75 €	79 €	79 €

Réductions

Demi-tarif (50%) (réduction applicable sur les cours et stages)

Pour les demandeurs d'emploi, les titulaires du RSA et les personnes en situation de handicap (sur présentation de justificatif).

Cours supplémentaires (hors stages)

Une réduction de 50 % sur le tarif est appliquée au 2^{ème} cours :

- pour le 2^{ème} cours et suivants,
- pour la 2^{ème} personne inscrite de la même famille (conjoint et/ou enfants de – de 18 ans).

La réduction s'applique sur le plein tarif (réductions non cumulables) et sur le tarif le moins élevé.

4. Site de Lorient

	Année scolaire 2022-2023	Année scolaire 2023-2024
ADULTES		
<u>Cours adultes de 2 heures</u>		
Cours de dessin/couleurs, peinture, photographie, ...		
➤ Lorientais	230 €	242 €
➤ Non Lorientais	310 €	326 €
Supplément annuel cours « modèle vivant »	30 €	32 €
<u>Cours adultes photographie argentique de 2h30</u>		
➤ <u>Lorientais</u>	260 €	273 €
➤ <u>Non Lorientais</u>	325 €	342 €
<u>Cours adultes de 3 heures</u>		
Cours de dessin/couleurs, peinture, photographie, sculpture, gravure, atelier de recherche, ...		
➤ Lorientais	290 €	305 €
➤ Non Lorientais	330 €	347 €
Supplément annuel cours « modèle vivant »	45 €	48 €
<u>Cours adultes de 3h30</u>		
Cours de dessin/couleurs, peinture, photographie, sculpture, gravure, atelier de recherche, ...		
➤ <u>Lorientais</u>	320 €	336 €
➤ <u>Non Lorientais</u>	360 €	378 €
<u>Stages adultes (photographie, peinture, dessin, ...)</u>	220 €	231 €
<u>Stages adultes : inscription à une seule session*</u>	140 €	147 €
<i>* possibilité limitée aux stages organisés en plusieurs sessions réparties à des moments différents de l'année</i>		
<u>Atelier de recherches – adultes (6h bimensuelles)</u>		
➤ Lorientais	290 €	305 €
➤ Non Lorientais	330 €	347 €
<u>Cycle Histoire de l'Art – 4 cycles de 8 cours</u>	60 € le cycle	63 € le cycle
Tarif adultes lorientais inscrits par les Centres Sociaux aux cours décentralisés	100 €	100 €
ENFANTS ET JEUNES		
<u>Cours enfants et jeunes (jusqu'à 19 ans inclus)</u>		
➤ Elèves lorientais suivant le quotient familial calculé par la Caisse des Allocations Familiales		

A – 0 € - 461 €	65 €	69 €
B – 461,01 € - 557 €	81 €	86 €
C – 557,01 € - 654 €	98 €	103 €
D – 654,01 € - 766 €	114 €	120 €
E- 766,01 € - 968 €	131 €	138 €
F – 968,01 € - 1231 €	147 €	155 €
G – 1231,01 € - 1590 €	164 €	173 €
H - > 1590,01 €	180 €	189 €
➤ Elèves non lorientais	180 €	189 €
➤ Elèves lorientais inscrits par les Centres Sociaux aux cours décentralisés	65 €	65 €
Stages – Enfants & Jeunes (4 ou 5 jours)	125 €	132 €
Parcours préparatoire Lycéens (1^{ère} et Terminale)	200€	210€
➤ Elèves boursiers (bourses du cycle secondaire)	250€	263€
➤ Elèves non boursiers		
Parcours préparatoire renforcé (Post-bac)	300€	315€
➤ Elèves boursiers (bourses du cycle supérieur)	350€	368€
➤ Elèves non boursiers		
Tarif réduit pour les demandeurs d'asile, sur présentation de l'attestation de demande d'asile en cours de validité, par cours	10€	10€
REDUCTIONS		
<p>Le tarif « Lorientais » est attribué sur présentation d'un justificatif de domicile récent (de moins de trois mois) attestant que la personne a sa résidence principale à Lorient.</p> <p>Sont considérés comme justificatif de domicile les documents suivants : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, quittance de loyer ou titre de propriété, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement. La copie d'une facture électronique est acceptée.</p> <p>Le demi-tarif (-50%) est attribué sur présentation d'un justificatif valable le jour de l'inscription.</p> <p><i>Peuvent en bénéficier les :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Demandeurs d'emploi ○ Titulaires du RSA ○ Personnes en situation de handicap ○ Etudiants préparant des études diplômantes ○ Elèves boursiers pour les inscriptions aux cours hebdomadaires ou aux stages, à l'exclusion des parcours préparatoires lycéens et renforcés 	- 50%	- 50%
<p>Le tarif réduit (- 30%) est attribué dans les conditions suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Inscription d'une 2^{ème} personne de la même famille ○ Inscription aux cours supplémentaires à partir du 2^{ème} cours (à l'exclusion des stages, cycles et parcours) 	-30%	-30%

Les réductions de tarifs proposées ne sont pas cumulables.

5. Site de Quimper

		2022-2023	2023-2024
Enfants et jeunes			
QF1 de 0 à 650		110 €	116 €
QF2 de 651 à 900		122 €	129 €
QF3 de 901 à 1200		142 €	150 €
QF4 au-delà de 1201		160 €	168 €
Extérieurs		187 €	197 €
Stages de 3 jours Enfants et jeunes			
QF1 de 0 à 650		37 €	39 €
QF2 de 651 à 900		41 €	44 €
QF3 de 901 à 1200		48 €	51 €
QF4 au-delà de 1200		54 €	57 €
Extérieurs		63 €	67 €
Adultes			
Cours du soir	Quimper-BO	177 €	186 €
	Extérieurs	282 €	297 €
Cours croquis avec modèle vivant, multimédia, Couleur, volume et gravure	Quimper-BO	247 €	260 €
	Extérieurs	365 €	384 €
Cours de journée	Quimper-BO	347 €	365 €
	Extérieurs	496 €	521 €

Réductions

Le **Tarif Quimper Bretagne Occidentale** est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile récent (de moins de trois mois) sur l'agglomération de Quimper (Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper).

- **Cours enfants et jeunes :**

Les tarifs des cours enfants et jeunes tiennent compte des ressources familiales pour les familles de Quimper Bretagne Occidentale.

Le **demi-tarif** (-50%) est appliqué à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

- **Cours adultes :**

Le **demi-tarif** (-50%) est appliqué sur les inscriptions sur présentation d'un justificatif valable le jour de l'inscription. Peuvent en bénéficier les personnes suivantes :

- Demandeurs d'emploi
- Titulaires du RSA ou de l'ASPA
- Personnes en situation de handicap
- Etudiants et lycéens inscrits en cours adultes

6. Site de Rennes

Tranches	Quotient familial en €	Adultes	Cours jeunes (Arts plastiques / Photo et vidéo numérique / Illustration)	Cours atelier préparatoire aux écoles d'art	Stages	Etudiants - de 28 ans	Personne en situation de handicap ou demandeurs emploi
Année scolaire 2022-2023							
1	0 à 485	169 €	110 €	137 €	66 €	138 €	85 €
2	486 à 780	195 €	126 €	157 €	75 €	158 €	98 €
3	781 à 1060	249 €	161 €	201 €	97 €	202 €	124 €
4	> à 1060	281 €	181 €	223 €	109 €	228 €	141 €
Année scolaire 2023-2024							
Tranches	Quotient familial en €	Adultes	Cours jeunes (Arts plastiques / Photo et vidéo numérique / Illustration)	Cours atelier préparatoire aux écoles d'art	Stages	Etudiants - de 28 ans	Personne en situation de handicap ou demandeurs emploi
1	0 à 485	178€	116 €	144 €	70 €	145 €	90 €
2	486 à 780	205 €	133 €	165 €	79 €	166 €	103 €
3	781 à 1060	262 €	170 €	212 €	102 €	213 €	131 €
4	> à 1060	296 €	191 €	235 €	115 €	240 €	149 €

La base de calcul pour le dispositif de Rennes Métropole "Sortir" et pour le pass Culture s'appliquera sur les tarifs de la première tranche.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide de voter les droits d'inscription, les modalités et le calendrier de paiement proposés ci-dessus ;
- précise que les éléments de la présente délibération entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00023

Délibération 2023-08 - Finances - Tarifs - Autres
prestations

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes

34, rue Hoche

35000 Rennes

Délibération n°2023-08

Objet : Finances – Tarifs – Autres prestations

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de l'EESAB ;
- Le budget primitif 2023.

Considérant :

- Que l'École européenne supérieure d'art de Bretagne facture, dans le cadre de son activité, des prestations diverses ;
- Qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente de ces prestations pour l'année scolaire 2023-2024.

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration de voter les tarifs suivants :

1) Stages et séminaires

	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Stage ou séminaire (hors modules)		
<input type="checkbox"/> par personne non-étudiante et par jour	83 €	83 €
<input type="checkbox"/> par étudiant extérieur à l'Ecole et par jour	42 €	42 €
Stage de pratique artistique		
<input type="checkbox"/> par personne et par jour	63 €	63 €

2) Cours auditeurs libres

Prestations	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Cours d'Enseignement Supérieur (temps non complet : par trimestre)		
<input type="checkbox"/> par auditeur libre, étudiants étrangers (hors Erasmus) qui ne peuvent suivre une année complète	151€	151 €

3) Modules spécifiques liés à des activités de formation professionnelle, d'actions menées en partenariat, de travaux d'expérimentation et de recherche

Prestations	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Module pratique ordinaire d'expérimentation, de création et de recherche		
<input type="checkbox"/> 1 module = 5 jours	2 040 €	2 040 €
Module recherche et pratique		
<input type="checkbox"/> 1 module avec utilisation de machine et de fournitures coûteuses	4 080 €	4 080 €
<input type="checkbox"/> 1 module = 5 jours		
Module de formation – culture numérique, découverte du Labfab		
Tarif découverte du labfab	82 €	82 €
Tarif pour une journée avec un intervenant	122 €	122 €
Tarif pour une journée avec intervenant et fourniture matériel	184 €	184 €
Une journée = 2x2h		
Tarif pour une journée avec intervenant et fourniture matériel coûteux	306 €	306 €
Tarif réduit pour les étudiants et demandeurs d'emploi sans prise en charge de la formation	50%	50%
Journée de découverte du Labfab – groupe de 10 personnes	1020 €	1020 €

4) Laboratoire de Fabrication Numérique

Prestations	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Découpe Laser, impression 3D et encodage Tarif horaire	102 €	102 €

5) Abonnements

Produits	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
- <u>abonnement revue "Pratiques"</u> :		
. abonnement France (4 numéros)	46.00€	46.00€
. abonnement étranger (4 numéros)	55.00€	55.00€
. abonnement étranger par avion (4 numéros)	69.00€	69.00€
. abonnement de soutien	152.00€	152.00€
- abonnement pour chambre avec vue pour les n ^{os} 1, 3, 4, 6, 7 (pour 4 numéros) . le n° 5 "Chambre avec vue" n'est pas inclus dans l'abonnement . le n° 2 "Chambre avec vue" est épuisé.	15.00€	15.00€

6) Tarifs de location de salles de l'EESAB

a. Site de Lorient

DIVERS ESPACES	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Salle Infographie (la séance de 2 heures)	101.00 €	101.00 €
Auditorium (3 heures)		
→Associations	213.00 €	213.00 €
→Autres organismes	418.00 €	418.00 €
Location espace de réunion à la journée	61.00 €	61.00 €

STUDIOS D'ANIMATION	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Location à la journée de deux alvéoles vides	80.00 €	80.00 €
Location à la journée de quatre alvéoles vides	150.00 €	150.00€
Location à la semaine (5 jours ouvrés, du lundi au vendredi) des quatre alvéoles avec équipements des deux packs "réunion" et "prise de vue"	1 000.00 €	1 000.00 €
<u>Pack équipements à destination des alvéoles :</u>		

Pack « réunion » (à titre indicatif et selon les disponibilités des matériels, vidéoprojecteur, ordinateur, câblage adéquat)	30.00 €	30.00 €
Pack « prise de vue » (à titre indicatif et selon les disponibilités des matériels, ordinateur, câblage adéquat, appareil photo numérique, tables d'animation, éclairages)	80.00 €	80.00 €

Il convient de préciser que la location des studios d'animation est réservée au seul usage professionnel

b. Sites de Brest, Lorient, Rennes et Quimper

Salle de conférence et autres salles de réunion

1) Réunions à caractère socio-culturel :

En semaine, entre 9h et 20h30

156 € la demi-journée (vacation de 3h)

260 € la journée (vacation de 6h)

Week-end et jours fériés, entre 9h et 20h30

312 € la demi-journée (vacation de 3h)

520 € la journée (vacation de 6h)

2) Autres réunions :

En semaine, entre 9h et 20h30

312 € la demi-journée (vacation de 3h)

520 € la journée (vacation de 6h)

Week-end et jours fériés, entre 9h et 20h30

520 € la demi-journée (vacation de 3h)

832 € la journée (vacation de 6h)

Au-delà de 20h30 : Le coût de personnel est ajouté en fonction des besoins et selon les tarifs des ressources humaines en vigueur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide de voter les tarifs ci-dessus ;
- précise que les éléments de la présente délibération entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00007

Délibération 2023-09 - Finances - Tarifs Ouvrages

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023- 09

Objet : Finances – Tarifs – Ouvrages

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés ; Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'EESAB ;
- la délibération 2022-31 du 14 Juin 2022 de l'établissement relative aux tarifs des ouvrages ;
- le budget primitif 2023.

Considérant :

- que l'École européenne supérieure d'art de Bretagne vend des ouvrages et CD Rom ;
- qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente de ces ouvrages et CD Rom ;

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration de voter les tarifs suivants :

Catalogue DNSEP	Tarif de base	Tarif réduit	
		Libraires et diffuseurs (- 30 %)	Enseignants, étudiants (- 50 %)
. Diplômés 2001	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2002	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2003	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2004	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2005	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2006	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2007	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2008	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2009	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2010	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2011	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2012	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2013	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2014	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2015	5,00 €	3,50 €	2,50 €
. Diplômés 2016	5,00 €	3,50 €	2,50 €
CD-ROM Création et production artistique de l'EESAB – site de Rennes	Tarif de base	Tarif réduit	
		Libraires et diffuseurs (- 30 %)	Enseignants, étudiants (- 50 %)
Interfaces : CD-ROM réalisé par Nasser Bouzid (artiste enseignant) et des étudiants de l'option Art	22,50 €	15,75 €	11,25€
Echauffement de cdrom : CD-ROM réalisé par des étudiants de l'Ecole	22,50 €	15,75 €	11,25 €
Mastère 1996/1997 : espaces numériques /espaces plastiques	22,50 €	15,75 €	11,25 €
Les fleurs du Mal : CD-ROM de Tom Drahos	58,00 €	40,60 €	29,00 €
Cuisine et dépendances par Philippe Bruneau	23,00 €	16,10 €	11,50 €
Chienman par Du Zhen-Jun	23,00 €	16,10 €	11,50 €
La leçon d'anatomie du Docteur Du : CD-ROM de Du Zhen-Jun	39,00 €	27,30 €	19,50 €
Présentation de n°O-Œuvre en 4 actes de 8 tableaux , 4 CD-ROM produits et réalisés par l'Ecole	70,00 €	49,00 €	35,00 €
Fraggs - DVD de Reynald Drouhin	50,00 €	35,00 €	25,00 €
Feed Back de Tom Mays	10,00 €	7,00 €	5,00 €
Ludic-Art (jeu ludo-éducatif) CD-ROM	10,00 €	7,00 €	5,00 €
OUVRAGES	Tarif de base	Tarif réduit	
		Libraires et diffuseurs (- 30 %)	Enseignants, étudiants (- 50 %)
- Ouvrage collectif sous la direction de Yannick LIRON	12.00 €	8,40€	6.00 €
- Inclinations , la collection selon Bernard Lamarche-Vadel	25.00 €		
- Appel à témoins : Eric Watt, Ursula Biemann, Joana Hadjithomas & Khalil Joreige, Anri Sala, Seifollah Samadian, Fiona Tan	11.00 €		
- Photographies : Beurel, Eriau, Gentilleau, Henry, Le Caillec, Moullec	7,50 €	5,25 €	3,75 €
- Vues de l'esprit : Karen Knorr	15,00 €	10,50 €	7,50 €
- L'artiste, l'œuvre, l'autre : Barry, Buren, Flavin, Kosuth, Lewitt, Morellet, Rutault, Weiner	15,00 €	10,50 €	7,50 €
- Breloques 2	3,00 €	2,10 €	-
- Breloques 4	3,00 €	2,10 €	-
- Breloques 5	3,00 €	2,10 €	-
- Breloques 6	3,00 €	2,10 €	-

- Breloques 7	3,00 €	2,10 €	-
- Breloques 10	3,00 €	2,10 €	-
- Breloques 11	3,00 €	2,10 €	-
- Chambre avec vue n° 1 : la règle du Je	4,50 €	3,15 €	2,25 €
- Chambre avec vue n° 3 : Portraits	4,50 €	3,15 €	2,25 €
- Chambre avec vue n° 5 : Cannibale	15,00 €	10,50 €	7,50 €
- Chambre avec vue n° 6 : la taupe et la souris	4,50 €	3,15 €	2,25 €
- Chambre avec vue n° 7 : métaphores	4,50 €	3,15 €	2,25 €
- Cahier : paysages et espaces urbains n° 1 (les échelles du paysage)	12,00 €	8,40 €	6,00 €
- Cahier : paysages et espaces urbains n° 3 (le paysage littoral)	12,00 €	8,40 €	6,00 €
- Cahier : paysages et espaces urbains n° 4 (architecture monumental et reconstruction)	12,00 €	8,40 €	6,00 €
- Cahier : paysages et espaces urbains n° 5 (la place dans l'espace urbain)	12,00 €	8,40 €	6,00 €
- Photographie, table des matières	7,50 €	5,25 €	3,75 €
- La Passegiata. Rennes-Rome	9,00 €	6,30 €	4,50 €
- Susanna Shannon : Book imprimé - déballage de design graphique	20,00 €	14,00 €	10,00 €
- Local Héros - Des artistes en Bretagne	7,50 €	5,25 €	3,75 €
- Les diplômés 2000	9,50 €	6,65 €	4,75 €
- French Kiss - Beauty Book	12,50 €	8,75 €	6,25 €
- Entre gravure et peinture - Jean-Yves Langlois	9,50 €	6,65 €	4,75 €
- Images numériques : l'aventure du regard	22,50 €	15,75 €	11,25 €
- Mise en surface	5,00 €	3,50 €	2,50 €
- Habiter l'Internet	4,00 €	2,80 €	2,00 €
- Documents - Jérôme Saint-Loubert-Bié	22,00 €	15,40 €	11,00 €
- Compacts : œuvres numériques sur CD-ROM	22,50 €	15,75 €	11,25 €
- Entre gravure et peinture	10,00 €	7,00 €	5,00 €
- Art et infrastructures : la géographie mise à nu	15,00 €	10,50 €	7,50 €
- Perception déstabilisée	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- Profane/sacré	2,00 €	1,40 €	1,00 €
- Panlego	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- - Ttiroreau – The Sarajevo Holiday Inn on fire	2,00 €	1,40 €	1,00 €
- Cécile Babiole : Shining Field	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- Carte Blanche à la galerie Serge Le Borgne	5,00 €	3,50 €	2,50 €
- Myspace : M. Bondu, J. Fournier, P. Labat, C. Mariën, B-M Moriceau, W. Touvé, S. Vonier	5,00 €	3,50 €	2,50 €
- Iain Baxter & Wichtime	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- Le jour se lève	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- Il était temps	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- Step to Step	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- De l'espace construit à l'espace imprimé	10,00 €	7,00 €	5,00 €
- Détruire, disent-ils ?	5,00 €	3,50 €	2,50 €
- Carte blanche à la galerie Jean Brolly	5,00 €	3,50 €	2,50 €
- J3/09 (La ville, les signes : Portrait d'Oberthür)	5,00 €	3,50 €	2,50 €
- Catalogues d'exposition étudiants			
. Ici + ? = là	3,00 €	2,10 €	1,50 €
. Ça ne se représentera plus	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- Pourtraire	3,00 €	2,10 €	1,50 €
- Länder : polysémie du paysage	12,00 €	8,40 €	6,00 €
- La machine à enregistrer	30,00 €	21,00 €	15,00 €
- Olivier Mosset	28,00 €	19,60 €	14,00 €
- Architecture et Typographie	18,00 €	-	9,00 €
- Catherine de Smet : Pour une critique du design graphique	24,00 €	-	12,00 €
- Auto-archive, auto-archivage immédiat comme œuvre	18,00 €	12,60 €	9,00 €
- L'expérience du récit, Ouvrage collectif sous la direction de Yannick LIRON (chacun des volumes)	12,00 €	8,40 €	6,00 €
- Art en récit EESAB, UBS-HCTI	18,00 €	12,60 €	9,00 €
- AEP, Arts Espace Public	5,00 €	3,50 €	2,50 €
- Roşia Montană : Axel Benassis, George Dupin, Paul de Lanzac	20,00 €	14,00 €	10,00 €
- A quoi pense le dessin ?	12,00 €	8,40 €	6,00 €

- Catalogue de l'exposition Mettre à jour et Extension	10,00€	7,00€	5,00€
- Collectionner, conserver, exposer le graphisme - entretiens autour du travail de Dieter Roth conservé au Frac Bretagne	10,00€	7,00€	5,00€
Géographies variables	20,00€	14,00€	10,00€
Etudes sur le collectif Grapus, 1970-1990...	22,00 €	15,40 €	11,00€
L'Institut de l'environnement : une école décloisonnée	24,00€		12,00€
L'Histoire n'est pas donnée	22,00€		11,00€
Ma vie	15,00€		7,50€
Couper Coller Lire & Penser – Reader	15,00€		7,50€
Couper Coller Lire & Penser – La cahier d'observation	15,00€		7,50€
A l'Ouest toute !	22,00 €	15,40 €	11,00 €
- Pratiques n° 1 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 2 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 3/4 réflexions sur l'art	28,00 €	19,60 €	14,00 €
- Pratiques n° 5 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 6 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 7 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 8 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 9 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 10 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 11 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 12 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 13 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 14 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 15 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 16 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 17 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 18 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 19 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 20 réflexions sur l'art	14,00€	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 21 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Pratiques n° 22 réflexions sur l'art	14,00 €	9,80 €	7,00 €
- Back Office	22,00 €		11,00 €
- Dix ans de co-errances	12,00 €	8,40 €	6,00 €
- Nicolas Floc'h : Glaz	40,00 €		20,00 €
- URUFLOT Veilleur des eaux mêlées	5,00 €	3,50 €	2,50 €
- Peinture – Sans titre	25,00 €	17,50 €	12,50 €
- Vues sur Mer	20,00 €	14,00 €	10,00 €
- Alan Smithee, ouvrage collectif sous la direction de Véfa Lucas et Roman Seban	30,00 €	21,00 €	15,00 €
- Notre Livre d'Heures	18,00 €	12,60 €	9,00 €
- Love Stories – Cinq histoire de commandes graphiques	10,00€	7,00€	5,00€
-Générateur	30,00€	21,00€	15,00€
-Design de la transition	10,00 €	7,00€	5,00€
- De l'Amant vert à Borgnefesse : Les Macintoshages de Raymond Hains	20,00 €	14,00 €	10,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte les tarifs ci-dessus ;
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 2022-31 du 14 Juin 2022 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00008

Délibération 2023-10 - RH - Habilitation CDG 35 -
Contrat d'assurance des risques statutaires du
personnel

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes

34, rue Hoche

35000 Rennes

Délibération n°2023-10

Objet : Ressources Humaines – Habilitation-Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – contrat assurance des risques statutaires du personnel

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés ; Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu

- Le code général de la Fonction publique,
- Le code général des Collectivités territoriales,
- Le Code des assurances,
- Le Code de la commande publique,
- Le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant

- L'opportunité pour l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le contrat en cours auquel adhère l'établissement arrive à échéance au 31 mars 2024 ;

- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Madame la Présidente précise que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'Établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Elle précise par ailleurs que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- décide que, sous réserve que les conditions obtenues satisfont à notre établissement, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- décide que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques tels que précisés ci-dessous et dans les conditions mentionnées ci –avant ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente,
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00009

Délibération 2023-11 - RH - Annexe



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

CONVENTION D'ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ASSURÉE PAR LE CDG 35

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé au Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé, CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX, représenté par sa Présidente Madame Chantal PETARD-VOISIN dûment habilitée par délibérations du Conseil d'Administration n° 20-69 du 18 novembre 2020, n° 21-74 en date du 25 novembre 2021, ci-après dénommé « CDG 35 »,

D'une part,

ET

La collectivité ou l'établissement de
sis à
représenté(e) par Madame/Monsieur, Maire/Président(e)
dûment habilité par délibération n° en date du, ci-après
dénommée « la collectivité »,

D'autre part,

Vu le Code de Justice administrative,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,
Vu la délibération du autorisant le maire/président de à signer la présente convention,

Préambule

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, le Centre de Gestion peut intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur et propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par cette convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. Dès lors qu'une collectivité adhère à cette convention, celle-ci peut, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La médiation préalable obligatoire régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation définie à l'article L. 213-11 et s. du code de justice administrative, qui diffère de la médiation « libre » à l'initiative des parties (article L. 213-5 et s. du CJA) ou à l'initiative du juge (article L. 213-7 et s. du CJA).

Il ne peut être cependant demandé au juge ni d'organiser cette médiation ni d'en prévoir la rémunération.

Article 2 : Désignation du médiateur

Le CDG 35 désigné comme médiateur en qualité de personne morale aidera les parties à un litige visé à l'article 5 de la présente convention afin de tenter de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

La personne physique désignée par la Présidente du CDG pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Rôle et compétences du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord.

Le médiateur adhère à la Charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Le médiateur informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Article 5 : Domaine d'intervention

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité.

Relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le CDG 35 se charge de communiquer au Président du Tribunal Administratif de Rennes et à la Cour Administrative d'Appel de Nantes les coordonnées du/des médiateur(s).

Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative litigieuse doit donc préciser expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours :

« Recours à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine »

- soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

**Médiation préalable obligatoire
auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35)
1, avenue de Tizé
35236 THORIGNE-FOUILLARD**

- soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr

À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

- Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 5 de la présente convention, il saisit tout d'abord l'autorité qui a pris cette décision, afin de lui demander de la retirer ou de la réformer. En cas de nouveau rejet explicite ou implicite de cette demande, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

- Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à

la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire, étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 7 : Durée et fin du processus de médiation

La durée de la mission de médiation est de 3 mois, mais peut être prolongée une fois. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et s. du CJA).

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et à lui donner force exécutoire (article L 213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 47 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation
- Forfait de médiation : 500 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG 35 fera l'objet d'une information à la collectivité.

Article 9 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de RENNES et la Cour Administrative d'Appel de NANTES, territorialement compétents, de la signature de la présente par la collectivité ou l'établissement.

Article 10 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,

Article 11 : Mise en œuvre de la convention

La présente convention est conclue pour tous les litiges concernant les actes mentionnés à l'article 5 qui seront notifiés à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention, par les deux parties.

Cette convention peut être résiliée uniquement dans les cas suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 8 «Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation ».

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois après la date de réception du courrier recommandé.

	Fait à Thorigné-Fouillard, Le
Pour le CDG 35,	Pour la collectivité / établissement
La Présidente,	Le Maire / le Président
Mme Chantal PETARD-VOISIN	M. / Mme

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00010

Délibération 2023-11 - RH - Médiation préalable
obligatoire - CDG35

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023-11

Objet : Ressources Humaines – médiation préalable obligatoire (MPO)- Convention - Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 17 Contre : 3 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que

Vu :

- Le Code de Justice administrative,
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- La Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant :

- Que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation,
- Que la médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution des litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse,
- Qu'en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur,
- Que cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53,
- Qu'il y a un intérêt pour l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne à adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Mme La Présidente précise que la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire et permettant ainsi en cas d'adhésion, à chaque collectivité de bénéficier de cette mission.

Mme la Présidente propose de se prononcer favorablement sur l'adhésion de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour l'établissement, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

Ce dispositif sera ainsi applicable aux litiges concernant les actes mentionnés ci-dessus et qui seront notifiés à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention, par les deux parties.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- Approuve la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention, par les deux parties, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- Autorise la directrice générale à signer ce projet de convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES,
- Autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT



Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00011

Délibération 2023-12 - RH - Forfait "mobilités
durables"

École européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023-12

Objet : Ressources Humaines – Forfait "Mobilités durables"

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence, le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le code général de la Fonction publique,
- le code général des impôts, notamment son article 81,
- le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022;
- le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022;
- la délibération de l'EESAB n°2021-59 du 23 novembre 2021.

Considérant

- Que le « forfait mobilités durables », a été instauré par le conseil d'Administration de l'EESAB en date du 23 novembre 2021 (délibération n° 2021-59),
- Que le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 élargit et modifie l'application de ce dispositif notamment au titre des véhicules éligibles, du forfait maximal annuel,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 26 Janvier 2023.

Mme la Présidente propose d'actualiser les modalités de mise en œuvre du forfait "Mobilités durables" comme suit :

1. Dispositions générales

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent qui utilise l'un des quatre moyens de transport éligibles suivant au titre des déplacements réalisés entre sa résidence familiale et sa résidence administrative :

- vélo personnel avec ou sans assistance électrique
- un engin de déplacement personnel motorisé
- utilisation d'un service de mobilité partagée (véhicule en libre-service, service d'autopartage)
- covoiturage en tant que conducteur ou passager

2. Public éligible

La participation de l'employeur est ouverte aux agents sur postes permanents ou non permanents rémunérés par l'établissement.

3. Montant

Le montant du forfait mobilités durables est de :

- 100€ pour l'utilisation d'un moyen de transport entre 30 et 59 jours
- 200€ pour l'utilisation d'un moyen de transport entre 60 et 99 jours
- 300€ pour l'utilisation d'un moyen de transport au moins 100 jours

Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé en fonction du temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

4. Conditions d'octroi

L'agent doit déclarer utiliser l'un des moyens de transport éligibles (vélo personnel, engins de déplacement personnel motorisés, covoiturage ou utilisation d'un service de mobilité partagé) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur l'année civile, étant précisé que ce nombre minimal de jours est modulé :

- selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du “ forfait mobilités durables ” est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo. Toutefois, un même abonnement ne peut pas donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

A noter que les exclusions ci-dessous sont prévues par le décret :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

5. Modalités de contrôle

L'établissement dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif à ces moyens de transport et il peut à cet effet, demander à l'agent tout justificatif utile.

6. Paiement du forfait

Le forfait mobilités durables est versé annuellement. L'agent qui formalise sa demande avant le 31 décembre de l'année N au titre duquel le forfait est versé, ne pourra prétendre au versement de celui-ci que l'année suivante, via un versement total en une seule fois, au cours du 1^{er} semestre N+1.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

7. Entrée en vigueur

Les présentes modalités entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables selon les conditions précisées réglementairement ,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise et invite le Mme la Présidente et Mme la Directrice générale, chacun pour ce qui le concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente
Mme Sophie PALANT- LE HEGARAT

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00012

Délibération 2023-13 - RH - Tarifs des vacances

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023-13

Objet : Ressources Humaines – Tarifs de vacances

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés ; Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu :

- Le code général de la Fonction publique ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 138 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC ;
- Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement
- La délibération du Conseil d'Administration n°2015-63 du 8 décembre 2015 relative au recrutement de vacataires,
- Les délibérations du Conseil d'Administration n°2013-54 du 2 octobre 2013, n°2014-12 du 20 février 2014, n°2018-18 du 30 janvier 2018 et n°2018-53 du 20 novembre 2018, n°2021-63 du 23 novembre 2021 et n° 2022-57 du 22 Novembre 2022 relatives aux tarifs de vacation,
- Le budget de l'établissement.

Considérant qu'il convient de voter les taux de vacances de l'établissement.

Mme la Présidente propose d'adopter les tarifs suivants :

1. Tarif de vacation « Intervenant extérieur »

Mission	Taux horaire brut
<u>Conférence</u> : intervention magistrale ponctuelle	68,62 €
<u>Workshop</u> : atelier ponctuel animé par un artiste ou un théoricien invité	41,17 €
<u>Journée d'étude / jury critique</u> : intervention courte d'un ou deux jours, suivi et corrections des travaux des étudiants	41,17 €

2. Tarif de vacation « Moniteur »

	Taux horaire brut
Taux horaire brut	SMIC

3. Tarif de vacation « Modèle »

Taux horaire brut	20,00 €
-------------------	---------

4. Tarif de vacation « Gardien »

	Taux horaire brut
Horaires de jour	13,21 €
Horaires de nuit	25,40 €

5. Tarif de vacation « Assistant d'enseignement artistique »

Taux horaire brut	18,94 €
-------------------	---------

6. Tarif de vacation « Professeur d'enseignement artistique »

	Taux horaire brut
Enseignement supérieur	49,74 €
Cours publics	54,89 €

7. Tarif de vacation « Correcteur / Traducteur »

Taux horaire brut	40,00 €
-------------------	---------

8. Tarif de vacation « Membre de Jury des diplômes EESAB »

L'examen de quatre candidats donne lieu au versement d'une vacation et l'examen d'un candidat au règlement d'un quart de vacation.

Les membres des jurys de DNSEP faisant partie du jury de soutenance du mémoire sont rémunérés de la manière suivante :

- $\frac{1}{4}$ de vacation par candidat pour la soutenance du mémoire
- et un $\frac{1}{4}$ de vacation par candidat pour la soutenance du travail plastique.

Nature du diplôme	Taux de vacation brut
DNA	115,00 €
DNSEP	132,00 €

9. Tarif de vacation « Membre de Jury des diplômes EESAB - VAE »

L'examen de deux candidats donne lieu au versement d'une vacation et l'examen d'un candidat au règlement d'une moitié de vacation.

Les membres des jurys de DNSEP faisant partie du jury de soutenance du mémoire sont rémunérés de la manière suivante :

- $\frac{1}{2}$ vacation par candidat pour la soutenance du mémoire
- et $\frac{1}{2}$ vacation par candidat pour la soutenance du travail plastique.

Nature du diplôme	Taux de vacation brut
DNA	115,00 €
DNSEP	132,00 €

10. Tarif de vacation « Intervenant Formation continue »

Taux horaire brut	67,50 €
-------------------	---------

11. Tarif de vacation « Coordinateur d'évènement et/ou d'exposition »

Taux horaire brut	25,00 €
-------------------	---------

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte la présente délibération ;
- autorise et invite le Mme la Présidente et Mme la Directrice générale, chacun pour ce qui le concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00013

Délibération 2023-14 - RH - Annexe

	Cycle 1 dit des 35h15					
Durée du cycle	2 semaines calendaires	2 semaines calendaires	2 semaines calendaires	1 semaine calendaire	1 semaine calendaire	1 semaine calendaire
Nombre d'heures sur le cycle (hors travail supplémentaire, Congés Annuels et RTT)	70h30			35h15		
Nombre de jours travaillés sur le cycle (hors CA et RTT)	9	9,5	10	4	4,5	5
Nombre de RTT annuelle	1					
Nombre de jours d'obligation de service (/ 5 jours)	5 et 4	5	5	4	5	5
Congés et RTT	<ul style="list-style-type: none"> - 22.5 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 1 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 23.5</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 1 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 26</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 1 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 26</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 20 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 1 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 21</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 1 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 26</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 1 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 26</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>
Quotité travaillée moyenne	Soit une quotité journalière moyenne de 7h03					
Jours de fractionnement	La pose de congés pendant les périodes suivantes (période 1 du 1er janvier au 30 avril, et période 3 du 1er novembre au 31 décembre) donnent droits à des jours supplémentaires : 1 jours si entre 3 et 5 jours pris pendant les périodes 1 et/ou 3 2 jours si au moins 6 jours pris pendant les périodes 1 et/ou 3					

	Cycle 2 dit des 38h00					
Durée du cycle	2 semaines calendaires	2 semaines calendaires	2 semaines calendaires		1 semaine calendaire	1 semaine calendaire
Nombre d'heures sur le cycle (<i>hors travail supplémentaire, CA et RTT</i>)	76h00				38h00	
Nombre de jours travaillés sur le cycle (<i>hors CA et RTT</i>)	9	9,5	10		4,5	5
Nombre de RTT annuelles	18					
Nombre de jours d'obligation de service (/ 5 jours)	5 et 4	5	5		5	5
Congés et RTT	<ul style="list-style-type: none"> - 22.5 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 18 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 40.5</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 18 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 43</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 18 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 43</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 18 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 43</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 18 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 43</p> <p style="text-align: center;"><i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>
Quotité travaillée moyenne	Soit une quotité journalière moyenne de 7h36					
Jours de fractionnement	La pose de congés pendant les périodes suivantes (période 1 du 1er janvier au 30 avril, et période 3 du 1er novembre au 31 décembre) donnent droits à des jours supplémentaires : 1 jours si entre 3 et 5 jours pris pendant les périodes 1 et/ou 3 2 jours si au moins 6 jours pris pendant les périodes 1 et/ou 3					

	Cycle 3 dit des 39h00					
Durée du cycle	2 semaines calendaires	2 semaines calendaires	2 semaines calendaires	1 semaine calendaire	1 semaine calendaire	1 semaine calendaire
Nombre d'heures sur le cycle (hors travail supplémentaire, CA et RTT)	78h00			39h00		
Nombre de jours travaillés sur le cycle (hors CA et RTT)		9,5	10			5
Nombre de RTT annuelles	23					
Nombre de jours d'obligations de service (/ 5 jours)		5	5			5
Congés et RTT		<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 23 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 48 <i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 23 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 48 <i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>			<ul style="list-style-type: none"> - 25 congés annuels - 0 congés exceptionnels - 23 RTT - Lundi de Pentecôte non travaillé - Retrait d'une journée de solidarité <p style="text-align: center;">Total = 48 <i>(dont 1 utilisé pour lundi pentecôte)</i></p>
Quotité travaillée - moyenne	Soit une quotité journalière moyenne de 7h48					

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne -
EESAB

35-2023-01-31-00014

Délibération 2023-14 - RH - Temps de travail

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2023-14

Objet : Ressources Humaines – temps de travail

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni en visioconférence le **31 Janvier 2023**, sur convocation en date du **24 janvier 2023** et sous la Présidence de Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 17
- Votants : 20 (3 procurations)

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 2

Présents : M. Dominique CADOREL, M. Bruno CALVES, M. Benoit CAREIL, M. Uisant CREQUER, Mme Forough-Léa DADKHAH, Mme Cécile DURET-MASUREL, M. Edouard EDY, M. François ELIE, M. Robin GARNIER, Mme Perrine GUICHARD, M. Christian GUYONVARCH, Mme Chantal LALLICAN, M. Loïc LE GALL, Mme Béatrice MACE, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Aleksandra RUSZKIEWICZ, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoit CAREIL, Mme Nathalie CHALINE à M. Réza SALAMI, Mme Fanny GICQUEL à M. Loïc LE GALL.

Absents excusés : Mme Nathalie CHALINE, Mme Isabelle CHARDONNIER, Mme Fanny GICQUEL, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Gaëlle NIQUE, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, la Présidente, expose que :

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant

- Que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;
- Que la loi de transformation de la fonction publique dispose de l'abrogation des régimes dérogatoires imposant aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 07 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 Janvier 2023 ;

Madame la Présidente rappelle que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1607 heures est respectée.

Or, le temps de travail des agents de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne n'atteint pas à ce jour 1607 heures annuelles.

En application de la loi de transformation de la fonction publique, l'organisation du temps de travail des agents de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne devra permettre d'atteindre 1607 heures annuelles.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont organisés selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité) et sont fixés par l'organe délibérant, (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration ;

Article 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : L'autorité territoriale définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

Article 3 : L'autorité territoriale organise le travail en cycle portant sur tout ou partie des jours d'ouverture du service. Sous réserve d'incompatibilité avec le service, les agents ont le choix entre 3 modalités comme indiqué ci-dessous ;

	Cycle 1 dit des 35h15	Cycle 2 des 38h00	Cycle 3 dit des 39h00
Nombre de RTT annuels	1	18	23
Durée annuelle du travail	1607H	1607H	1607H

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne est fixée comme précisé dans l'annexe ci jointe à la présente délibération.

Article 4 : Les horaires de travail sont fixés par l'Autorité Territoriale. L'Autorité Territoriale le fait après avoir mis l'agent en situation d'exprimer ses préférences.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte la présente délibération et décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ;
- autorise et invite le Mme la Présidente et Mme la Directrice générale, chacun pour ce qui le concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En visioconférence, le 31 Janvier 2023

La Présidente
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-31-00026

Annexe 1

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ACIGNÉ	CHEVRETTE Rémy MARTINEZ Jean-Jacques CROIZIER Loïc	ROUDAUT Alice RUÉ Philippe	
ARGENTRÉ DU PLESSIS	LAMY Jean-Claude LE BIHAN Christine GEFFROY Maryline	VERE Martine HAMELOT Christian	
BAIN DE BRETAGNE	BRIZARD André THEBAULT Yves BRIAND Isabelle	RESCAN Patrick DUFRESNE Alexis	
BAINS SUR OUST	FONTAINE Patrick GUÉRIF Gilbert CHERAUD Christine	GUEZEL Laurence	HURTEL Isabelle
BAIS	MOREL Patricia LOUAISIL Pascal TIRIAU Jean-Hugues	ROBERT Elie RUBLON Charlotte	
BALAZÉ	BLOT Vincent HERISSE Manuella PAUTONNIER Elodie	SAUDRAIS Sabrina DELAUNAY Bernard	
BAULON	LEROY Marie-Françoise PIERSON Nelly BICHET Guillaume	GEORGEAULT Xavier GODARD Carole	
BAZOUGES LA PÉROUSE	GORON Rémy LAUNAY Chantal BRIAND Henri	BERTAUX Delphine	DURET François
BETTON	ALLIAUME Loïc FAROUIJ Leïla VAULEON Jean-Luc	GOYAT Cilla PIEL René	
BONNEMAIN	ADAMS Brigitte CORMIER René JOUBERT Michel	GARZETTA Jean-Pierre Patrice MONTIER-COSSON	
BOUËXIÈRE (LA)	LOTTON Jean-Pierre SALMON Rachel DALL'AGNOL Anne	HARDY Sylvain JOUANGUY Thomas	
BOURG DES COMPTES	MIGOT Laurent DUVAL Valérie NORMAND Delphine	LE MOAL Armelle ADRIEN Alexis	
BOURGBARRÉ	MARTINO Agostino GÉRARD Éric PRODHOMME Sophie	BERTRAND Alain ARONDEL Thierry	
BRETEIL	POTTIER Delphine ABOUDOU Bensououd PRAT Alice	COULON-TRARI Nadège GICQUEL Bénédicte	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BRUZ	JOLY Gérard (suppléante Sylvie MARCHAIS) BOUTIN Jean (suppléante Aurélie GAUCHER) Julien SALLIOT	SAULNIER Vincent (suppléant Patrick ROULLÉ) DESGUERETS Jean-Patrick	
CANCALE	LOUVET Bernard QUERRIEN Laurence TOUARIN Philippe	GANDAIS Anne DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène	
CESSON-SÉVIGNÉ	TURMEL Jacqueline OLBRECHT Leone PHELIPPOT Françoise	DAVID Claudine KERVOELEN-LAGUITTON Laurence	
CHANTEPIE	FERNANDEZ Richard CAILLARD Michel HONORÉ Béatrice	DE PORTZAMPARC Yvan LEBRUN Martine	
CHAPELLE BOUEXIC (LA)	BERNARDIN CORBES Emilie BOUET Jean-Yves LARCHER Ghislaine	COUDRAIS Rémy PERON Virginie	
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	GUMEZ Cathy GARNY Patrick LANGLOIS Joël	HIVERT Arlette CORMAULT Elisabeth	
CHATEAUGIRON	LOUIS Chantal (Suppléant NIEL Christian) AGEZ Marie (Suppléante HERNANDEZ Chrystelle) DESMET Claudine	BODIN Olivier (Suppléant RADDE Arnaud) DONNAINT Dominique	
CHATILLON EN VENDELAIS	DOURDAIN Suzanne LUCAS André PERREUL Maud	TALIGOT Jean-Yves GASDON Pierre-Henri	
CINTRÉ	FOLGOAS Yannick GARDANS Sylvie VALY Christophe	BUREL Anton GEORGES Christine	
COMBOURG	MASSIOT-PAULIAT Sophie (suppléante Anne FORESTIER) DONDEL Hermina (suppléant Bertrand RIAUX) FERRÉ Karine (suppléant Christophe CORVAISIER)	CORNU-HUBERT Rozenn (suppléant Cyrille ARNAL) FÉVRIER Eric (suppléante Nathalie Aoustin)	
DINARD	CABOT Catherine VEDIE DE LA HESLIERE Guenhaelle BECAN Philippe	DESLANDES Bruno (suppléant LE TOQUIN Fabrice)	SCHUTZ Martine (suppléant LEROUX Francis)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOURDAIN	REGNAULT DAVID POSTEC CELINE GOUPIL SAMUEL	BLOT DANIEL MAILLARD MICHEL	
ERBRÉE	GUESDON Marie-Christine COLINET Samuel BELLIER Christian	AUBERT Denis JOUAULT Pascal	
ERCÉ PRÈS LIFFRÉ	GARNIER DOMINIQUE LINAY JEROME GRIGNON MARION	LETONDEUR MORGANE LOTODE VINCENT	
ETRELLES	CATELINE Lionel CADET Marie-Ghislaine SCHWAB Gilles	BIGNON Alain JULLIOT Frédérique	
FOUGÈRES	RAULT Jean Claude (Suppléant FRANDEBOEUF Anthony) DUCHATELET Catherine (Suppléante LEBRET Alice) DESANNAUX Patricia (Suppléante BOULANGER Aurélie)	MADEC Antoine (Suppléant BOURGEOIS Sylvain)	MOCQUARD Héliène (Suppléant HUE Anthony)
GOUESNIÈRE (LA)	BUSSY Daniël DESPRES Louis ADEUX Gérard	LEDUC Frédéric BASTIEN Françoise	
GOVEN	HEMERY Fabienne LANGE Jean-Marie SAULNIER Aurélie	GOURMELEN Florence POISSON Magali	
GRAND FOUGERAY	CAVE Anne FLOCZEK Cédric BEAUCHENE Aurélie	BIORET Marie-Anne JANVIER Norbert	
GUICHEN	SIELLER Joël THEZE Pascale CHERIF Catherine (Suppléant DUBOIS Julien)	MOTEL Michèle LE BARS Hélène (Suppléant JUMEL Patrick)	
GUIPRY-MESSAC	MALDONADO Jean-Marc MENOUX Serge FERRIER Marie-Josèphe	DJOKO KOUAM Moïse GUÉGUEN Catherine	
HÉDÉ- BAZOUGES	CADOU Didier (suppléant CHERRE Françoise) NICOLAS Thomas (suppléant LERAY Stéphanie) MEYER Damien (suppléant NAVET Cindy)	DIFFER Sonia (suppléant QUENISSET Julien) ROCHARD Stéphane	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
HERMITAGE (L')	LEMOINE Anne BOURGEOIS Pascal POISLANE Alain	JUET Rolande ESCADAFALS-BIDAUX Annick	
HIREL	GASNIER Lucien (Suppléant MONNIER Christophe) VIVIEN Sandrine (Suppléant LEROY Gérard) HUET Claire (Suppléante PLANTIS Magali)	GUERINEL Pierrette POUPLIN Thierry (Suppléant LEHOUX Olivier)	
JANZÉ	LETORT Sylviane MARTIN Jean-Pierre DUMAST Soizic	HOUILLOT Jonathan MOREAU Thérèse	
LANDÉAN	BRUNET Monique JEULAND Stéphane LOUVIOT Marie-Thérèse	BOSSERAY Dominique RABALLAND Nathalie	
LANGON	ROUTURIER patrick DROUET veronique ROUINSARD Bertrand	GAUVIN MARYVONNE GERARD PHILIPPE	
LASSY	VALLEE Nadine KOULA Armelle COUGOULAT Erwann	THIBAUTL Caroline BELLAY Marc	
LIFFRÉ	SALAUN Ronan AMELOT Maëva DESILES Merlene	PIEL Rozenn CARADEC Sophie	
LOUVIGNÉ DE BAIS	BETTON Mathilde DAYOT Daniel GAUDION Valérie	RENAULT Marie-Noelle OGIER Christophe	
MAEN-ROCH	MICHEL Claude CHAMPAGNAC Joël GEFFRAY Christian	DUBREIL-JARDIN Gaetan	MARION Tangi
MAXENT	BOHUON Anne-Sophie COSTARD Pascal THAUNAY Emilie	DORANLO Henri JEHANNEOlivier	
MEILLAC	BRIVOT Emmanuel LEMOULT Nicolas GORON Eric	DRAGON Jean-Yves PONCELET Michel	
MELESSE	CARPIER Elise GENTES Mathieu KLIMEK Lisa	MARVAUD Jean-Baptiste FERRAND Marc-Olivier	
MEZIÈRE (LA)	ESNAULT Philippe MOUSSET Jean-Bernard GUERIN Patrice	JOHRA Blandine MACÉ Jean-François	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MINIAC MORVAN	THIEULANT Gisèle LAVOUE Valérie BRIAND Mikael	LEBRETON Michel CARON Paul	
MINIHIC SUR RANCE (LE)	HENRY Marc HERGNO Eliane LE BOUHELLEC Hélène	HOUZE-ROZÉ Laurence DOUET Christophe.	
MONT DOL	LEPOMME Jacques ROBINARD Didier LABARRE Liliane	BOURDAIS Charles des MAZIS Nicolas	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	MEAT Martine (Suppléante MARTIN Jacqueline) PATTIER Emmanuel (Suppléante GOURIOU Ghislaine) LEBRUN Arnaud (Suppléant DESPRES Joseph)	PALARIC Vincent (Suppléante QUINTIN Jenny) LE SOMMER Thierry (Suppléant VERNEY Thierry)	
MONTFORT SUR MEU	BIRLOUET Violette FIERDEHAICHE Wilfried LE BAIL-POUTREL Déborah	DAVID Delphine	HUET Véronique
MONTREUIL SUR ILLE	PAQUET Didier LENUS Jean-Pierre KRIMED Sylvie	CADOR Adeline MICOINE Laure	
MORDELLES	CHEVEREAU Brigitte RALU Jérôme GUILLLOTEL Roselle	BOTREL Pierrick BILLARD Armelle	
NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE	CLOAREC Béatrice BLANCHARD Agnès MENEUST Philippe	FLORET Karine COENT Annie	
NOYAL SUR VILAINE	BONNEAU Philippe (suppléant LEBRETON Isabelle) TANVET Pierre-Yves (suppléant COLAS Jean- François) JUMEL Thierry (suppléant SEVIN Dominique)	BOURNAI Patricia (suppléante LESAINTE Marie- Véronique) VETIER Christian (suppléante LOUAZEL Valérie)	
ORGÈRES	LEMOINE Nathalie FASQUEL Sylvie RENAULT Daniel		
PACÉ	TRUBERT jean yves CHAIZE alain GARNIER Michel	CAILLARD Johann CONFINO Sandrine	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
PANCÉ	CARPENTIER Alexandre GUINARD Pierre BOURHIS Isabelle	GORRÉ ONEN TULANE Loïc	
PERTRE (LE)	RONCERAY Dominique JALLOT Eric BLIN Christophe	MARÉCHAL Joseph HACQUES Maryline	
PLEINE FOGÈRES	RONDIN Bruno BORDIER Jean-Yves ROUSSEL Axel	LELOUP Jean-pierre RONSOUX Nathalie	
PLERGUER	MONFRAIS Jacques NOEL Odile TEZE Béatrice	AUFFRET serge CANTAREL Jessica	
PORTES-DU-COGLAIS	PETIT Jean Marc SALIOT Véronique VALLÉE Pascal	JÉGAT Francis FOUQUET Gaëtan	
PLEUMEULEUC	PESCOSOLIDO Thierry AUBAULT Sandrine PERRIGAULT Marc	BOISSEL Anthony LE BRETON DE LA PERRIERE Albane	
PLEURTUIT	PEGEOT Christophe GUILLOUET Dominique LEVREL François-Xavier	ERTLÉ Jacques GAUDIN Stéphanie	
PONT PÉAN	Laëtitia GUINY-GAUTIER Nadège LETORT Alexandre MOREL	Pascal COULON Espérance HABONIMANA	
REDON	CARPENTIER Jacques (suppléante LANSON Karen) TORLAY Maria (suppléant LEFEBVRE Stéphane) PICHON Jean-Marie	EVAIN Martine (suppléante JACOT Edith) MARECHAL Thomas (suppléante VADUREAU Catherine)	
RENNES	LETOURNEUX Geneviève (suppléante LEMEILLEUR Claire) KOCH Lucile (suppléant JEANVRAIN Mathieu) ROULLIER Olivier (suppléant BROSSARD Ludovic)	GOMBERT Jean-Emile (suppléant DULUCQ Olivier)	BOUCHER Nicolas (suppléante JEHANNO Anaïs)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
RHEU (LE)	GUIHEU Jean-Michel (suppléant : Mélanie MACIE) LE ROUX Khadidia (suppléant : Hugo DENIS) LE FORT-PILLARD Christelle (suppléant :Alain PITON)	L'HOSTIS Alain (suppléante : Fabienne GUILLANTON-CUJARD) GERARD Hervé (suppléant : Oliver ARS)	
ROMILLÉ	CHEVILLON Marie-Claude COLLET Jeannine AUBERT Serge	DAUCÉ Marie-Hélène LORRET Gwenaëlle	
SAINT ARMEL	BERTHAUD GERARD BELLANGER JOCELYNE CODANDAM CALAISSELYVY	HOUSSEL PIERRIC SALLOU Anne	
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	HERBEL-DUQUAI Marie- Christine RAVAILLER Michel GENDRON Claude	METIER Sandrine PAGES Jean-Robert	
SAINT AUBIN DU CORMIER	Franck JOURDAN Séverine BUFFERAND William POMMIER	Samuel TRAVERS Fabienne MONTEBAULT	
SAINT BROLADRE	GLE Chantal MOUCHEL Françoise ROBIDOU Maurice	BONHOMME Daniel VIDELOUP Guy	
SAINT COULOMB	CADIOU Servane LE BRIERO Jean-Yves TANIC Catherine	de BOISSIEU Renaud LEFORT Odile	
SAINT DOMINEUC	DAUCE Jean-Luc (suppléant, Mickaël HOCDÉ) DELACROIX Jean-Yves (suppléante Cécile LOISEAU) GUYOT Sylvie	LOMAKINE Brigitte (suppléant : Michel FRABOULET) LOUAZEL Eric	
SAINT ERBLON	DEBRUYNE Yves RENAUX Philippe BONHOMME Françoise	POUPARD-GUERIN Nathalie CHESNEL Ludovic	
SAINT GILLES	GAULTIER Claude BETHUEL Dany LEMARCHAND Régis	VILBOUX Michel GLEAU Ewen	
SAINT JACQUES DE LA LANDE	JAN Alain LEBRUN Pierre-François MAIGNOT Nathalie	NOURRY MERRIEM Timothée	LUCAS Fabrice

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT JOUAN DES GUÉRETS	LE PIVERT Jean-Michel GAUDIOSO Frédérique POIRIER Aude	OGIER Olivier HUET Karine	
SAINT LUNAIRE	BACHELIER Jean-Pierre FROMONT Eric BEAUFILS Franck	LE BOULLEUR DE COURLON Loïc GUYON Sophie	
SAINT M'HERVÉ	CORNÉE Alain D'HOOGHE Stéphanie COUQ Yann	LEBLANC Morgane MOREL Henri	
SAINT MALO	HARDOIN Jacques (suppléant FAVIER Jean-Luc) BURGALETA Marie (suppléant FLAUX Pascal) TRONEL Pierrette (suppléant KRAUSS Catherine)	LECONTE Johann RICHARD Victor	
SAINT MALO DE PHILY	DAVID françoise PABOEUF Patrick ADRUBAL Valéry	BAUDU Jérôme LETORT Michel	
SAINT MÉDARD SUR ILLE	DUFOUR Magalie RENOUARD Isabelle LE HÉGARAT Tristan	MOIRÉ Pierre VITEL Pierre-Antoine	
SAINT ONEN LA CHAPELLE	BOUCHET Jean-Claude MAIDANATZ Stéfan LETARD véronique	MOINERIE Mireille BEDEL caroline	
SAINT OUEN DES ALLEUX	BOURION Juliette DOUAGLIN Emile GAUTIER Véronique	ADAM Mickael CHATELET Marie-Laure	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	KERISIT Nicole CAVOLEAU Loïc VIDEMENT Claude	LECUMBERRY Bernard LEFEUVRE Richard	
SAINT PERN	PIEL Colette LEVACHER Mireille MASSÉ Yannick	PIEL Madeleine HARLE Jean-Claude	
SAINT SENOUX	DARMAILLACQ Marion VICTOIRE Pierre LEBRUN Hélène	NICOLAS-NICOLAZ Yann GAMBARETTI Nadege	
SERVON SUR VILAINE	DAUMER Alain (suppléant : Gabriel PIROT) COLLIN Anne-Marie (suppléant : Loic DAUVIER) PIROT Sandrine (suppléante : Nathalie DESILLE)	PANAGET Thierry (suppléante Maryse GOSSET) GENTILLEAU Damien (suppléant Anthony VEILLARD)	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
THEIL DE BRETAGNE (LE)	BOUÉ Emilie FERRÉ Geneviève PELTIER Eric	BLANCHARD Hubert LE PIT Isabelle	
THORIGNÉ FOUILLARD	PEROT Marlène GROSEIL-MOREAU Arlette SIMON Didier	BONNAFOUS Catherine LE GUENNEC Jean-Michel	
TINTÉNIAC	ARRIBARD Martine ANDRÉ Marie-Thérèse QUENOUILLE Roger	RIOU Fabienne BLANDIN Béatrice	
TRESBOEUF	HUCHET Thierry JOUAND Vanessa DELEFOSSE Pierre	NIMAL Gérald DUCLOS-BAREL Sandrine	
VAL-COUESNON	CLOSSAIS Mélanie HOUSSAY Sophie LEFRENE Agnès	GERMAIN Philippe LE PRIELLEC BRIAND Patricia	
VAL D'ANAST	LOYER Françoise MARTIN Christine SALMON Maurice-Pierre	ALIAGA Michel	LAMY Christian
VERN SUR SEICHE	FARAÛS Daniel BOCCOU Yves HUCGE Françoise	DAVIAU Jacques DIVAY Christian	
VEZIN LE COQUET	DESTEE Jérémy RENOU Clarisse GOBERT Daniel	MONTAUT Denis LECROSNIER Madeleine	
VIEUX VY SUR COUESNON	DEBORD Valérie BOIVIN Isabelle RAULT Ghislaine	BOISRAME Paul HERISSON Soizic	
VIGNOC	HOUAL Joseph FOUGERAY Nolwenn DABOUDET Nicolas	CHEVREL Philippe BERNARD Virginie	
VILLE ES NONAIS (LA)	CHEVALIER Philippe LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine GUERIN Morgan	LEPOURRY Dominique LE MASSON Stéphane	
VITRÉ	TARRIOL Marie-Cécile MORFOISSE Marie-Noëlle BESNARD Cécile	ROUGIER Erwann	LINNE Bruno

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-31-00028

Annexe 2

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
AMANLIS	Joseph LERAY Suppléant :Monsieur Jean-Yves DIOT	Marie-Jo SAUZEREAU	Jean-Michel PILET
ANDOUILLÉ NEUVILLE	Irène CLOTEAU	Hervé CANTO	Christelle SAUVEE
ARBRISSEL	Jérôme LEMARIÉ	Patrick GUILLET, suppléant Louis LEMARIÉ	Marcel GOULAY, suppléant Bernard BOTTIER
AUBIGNÉ	Bruno RICHARD	Gérard THEBAULT	Gilbert QUENOILLERE
AVAILLES SUR SEICHE	Danielle DUMOTIER	Fabienne MARQUET	Valérie BELLOIR
BAGUER MORVAN	Nelly QUEMERAIS	Jean-Paul ERARD	Joseph ETIENNE
BAGUER PICAN	Régine AUVRAY	Robert GOUPIL	Louise ONNEE
BAUSSAINE (LA)	Aline BOUVIER	Patricia GRIFFE	Vincent LARIVIÈRE-GILLET
BAZOUGE DU DÉSERT (LA)	Marie-Thérèse JOURDAN	Albert PATIN	Elisabeth DAILGAULT
BEAUCÉ	Louis CREIGNOU	Madeleine SOURDIN	Luc DUGRÉ
BÉCHEREL	Nathalie LEPAGE	Eugène PERCHEREL	Christine GROSSET
BEDÉE	Philippe MACOUIN	Evelyne RABINIAUX	Thierry PLAINE
BILLÉ	Manuel RIBEIRO	Pierre ROYER	René COCHET
BLÉRUVAIS	Sylvie DELALANDE	Christian LORAND	Roger LECOMTE
BOISGERVILLY	Frédéric GARCIA	Daniel LEBRUN	Louis SIMONET
BOISTRUDAN	Alexandre THAO (T) Roland VISSEICHE (S)	CHARIL Jeanine	GUAIS Geneviève
BOSSE DE BRETAGNE (LA)	Nathalie MOLON	André LEMOINE	Jean-Marc SUHARD
BOUSSAC (LA)	David NOEL	Sylvaine THOMAS	Eugène COEURU
BOVEL	Rolande RICAUD	Pierre BERNARD	Louis BOURREE
BRÉAL SOUS MONTFORT	Pascal MOISAN	Alain MACÉ	André BERTHELOT

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
BRÉAL SOUS VITRÉ	Marie-Noëlle CRUBLET	Joseph ETIENNE	Roger GAUDIN
BRÉCÉ	Alexandra DENIS	Joseph OLLIVALT	Herveline SIMON
BRIE	Michelle BORDELET	Denise FOURDEUX	Daniel HERSANT
BRIELLES	Arnaud PIHOURS	Bernard BOUVIER	Bernard GUAIS
BROULAN	Gille TRECAN	René TRECAN	Didier GOUABLIN
BRUC SUR AFF	Jean-Pierre LEBLANC	Alain DUCLOYER	Dominique PELLERIN
BRULAIS (LES)	Jean-Charles ALAIN	LECLERC Eric	Armelle LEGENDRE
CARDROC	Jean-Michel CHEVALLIER	THYARD Jean	Marie-Noëlle HUET
CHAMPEAUX	Claire BRETON	Françis GEORGEONNET	Jean-Claude PERRUDIN
CHANTELOUP	Christèle GOUR	Gervais LEBRETON	Patrick DENIGOT
CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)	Jérémy MALLET	Jean-Rémi BOULANGER	Annick BAZIN
CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)	Patrick PICHOUX	Valérie REBILLARD	Claude ALIX
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	Céline HEUZE	André GICQUEL	Emmanuel LAIGLE
CHAPELLE DU LOU DU LAC	Sandrine LÓUISFERT-GAUTIER	André HOUEE	Edouard JOUANJEAN
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	Mickaël DUFRENE	Thierry BLOT	Paul MORICEAU
CHAPELLE JANSON (LA)	Sandrine ROCHELLE	Marie-Thérèse HELBERT	Léa DELORY
CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)	Alain LETANNEUR	Odette BODIN	Thérèse RAHUEL
CHAPELLE THOUARULT (LA)	Jean-Jacques RAVEL 5T) Erwan DETOC (S)	Alain DECOSSE	Joël RAFFEGEAU
CHARTRES DE BRETAGNE	Jean-Marc LOUIS	Daniel COQUIN	Mickael AUDIC

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
CHASNÉ SUR ILLET	Michel DEMAY	Fabrice LEFRANCOIS	Laetitia MABRIEZ
CHATEAUBOURG	Catherine GUIBOREL	Anne STEYER	Chrystelle COUTANT- GERFAULT
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	Yoann HERVOIR	Gaëlle POIRIER	Jean-Claude BOURNIQUE
CHATELLIER (LE)	Mélanie MICHEL	Eric ROZIAU	René VIEL
CHAUVIGNÉ	Stéphanie BATTAIS	Marcel THEBAULT	Jean-Pierre BRARD
CHAVAGNE	Bertrand PIQUET	Nicole GORREGUES	Denis SIMON
CHELUN	Fabien MENEUST	Armelle MENEUST	Patricia SORIEUX
CHERRUEIX	Annick HARDY	Roland LAMBERT	Didier BERTRAND
CHEVAIGNÉ	Anne GUEZENEC	Jean COUBRUN	Martine RIAUX
CLAYES	FOUILLET Claude	PRIOUL Marie-Elisabeth	RICHEUX Paulette
COËSMES	Arnaud PUISNEY	Pierre LAUGLE	Stéphanie VELUT
COMBLESSAC	Elodie MOTAIS	Marie-Thérèse DANILO	Raymond HOUSSIN
COMBOURTILLÉ	Stéphanie HAMEL	Marie-Odile HAMARD	Roger TOMELIN
CORNILLÉ	Yvonne GEORGEAULT	Michel MARTIN	Thierry RAVENEL
CORPS NUDES	Evelyne MARSOLLIER	Michel EVEILLARD	CHEVALIER Michel
COUYÈRE (LA)	Martine GUERIF	Louis BRILLET	Madeleine BRILLET
CRÉVIN	Christian PIAT	Jean-Claude GROSDOIGT	Remi AILLERIE
CROUAIS (LE)	Jocelyne LEBRETON	Claude TOUANEL	Patrick TOUANEL
CUGUEN	TAILLEBOIS Marine	Nathalie ETIENNE	ARDELLE Serge

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DINGÉ	Sylvie VETTER	Daniel CALLET	Michel DORE
DOL DE BRETAGNE	Jean-Marie GAZENGEL (Suppléante Marie-Odile MABILE)	Christian TRAVERS (Suppléant Daniel BEAUCHER)	Loïc PEDRON (Suppléant Jean-Marie BRIOT)
DOMAGNÉ	Yvette SOUVESTRE	Martine GUILLEUX	Alexis EDELINE
DOMALAIN	Loïc GALLON	Maryvonne ROUSSEAU	Isabelle RESTIF
DOMINELAIS (LA)	Nadine CHOQUET	Thérèse JAVEL	Frédéric BELLEIL
DOMLOUP	Sylvie FILATRE	Catherine LAÏNÉ	Pierre AUBRÉE
DROUGES	Alexis VIEL	Yvette BONNIER	Bernard JEUSSET
EANCÉ	Alexis JOLY	Daniel JOLY	Henri VALAIS
EPINIAC	Joëlle TRUFLET	Robert POREE	Monique GLÉMOT
ERCÉ EN LAMÉE	Armelle HUBERT	Alain BARILLÉ	Eric CHAPLAIS
ESSÉ	Yvette SAULNIER suppléant Annick HORTANCE	Patrick LEMOINE Suppléant Philippe DEBROIZE	Jean MELLET Suppléant Marie-Claude DENIS
FEINS	Arnaud PIHUIT	Michel BURGOT	Annick ROBINARD
FERRÉ (LE)	Michelle PEAN	Auguste JAMES	Raymond LEBAILLIF
FLEURIGNÉ	Brigitte VALLEE	Jean-Yves BRUNET	Germaine CLOSSAIS
FORGES LA FORÊT	Edith GIBOIRE	Jean-Claude HAMON	Noël JAMET
FRESNAIS (LA)	Marie-Béatrice MOENET (Suppléante Monique FOLIGNE)	Jean-Pierre HAVARD (Suppléant Jean-Pau SORRE)	Edmonde GRIFFON (Suppléante Jacqueline NAULLEAU)
GAËL	Jean-Jacques BOUCHET	Félix MAUNY	Martine PAYOU
GAHARD	Annick CHALMEL	Frédéric BODIN	Pierrick SAUDRAY
GENNES SUR SEICHE	Anne-Marie BELLOIR COUDÉ	Damien MONNIER	Marie-Thérèse JEGU

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
GEVEZÉ	Claude DUBLANEAU	Jean-Louis SOURDIN	Pierre HUBLLOT
GOSNÉ	Danièle THEBAULT	Pierre SERRAND	Michel CAGNIART
GUERCHE DE BRETAGNE (LA)	Thérèse SAUDRAIS	Thérèse JOUAULT	Jean GANACHE
GUIGNEN	Loïc LERAY	Françoise LEFEUVRE	Didier BARBIER
GUIPEL	Soizic PONDEMER	Jean-Pierre REHAULT	Christian LENOIR
IFFENDIC	Aurélie PETIT	René GUILLOIS	Sylvie PINAULT
IFFS (LES)	Raphaël RUFFAULT	Bernard BUSNEL	Marylène DUVAL
IRODOUER	Marie Yvonne LESVIER	Marie-Thérèse GOUGEON	Claude HUET
JAVENÉ	Aline JOSSE	Marie-Paule MORÉTAÏN	Albert TRIQUET
LAIGNELET	Michel LEBouc	Raymond LETOURNEUR	Nicole GAINNERIE
LAILLÉ	Marc MONSIGNY	Dominique AUBIN	Irène DESCANNEVELLE
LALLEU	Valérie MALEUVRE	Paul LAINÉ	Jean-Pierre ETENDARD
LANDAVRAN	Leïla PARIS	Brigitte BEAUGENDRE	Didier DELAUNAY
LANDUJAN	LAURENCE RESCAN	NIZAN Magali	Joseph LESVIER
LANGAN	Dany GUINARD	Émilie LE BERRE	Rémy DUGUE
LANGOUET	Jeanine BAUDRIER	Roland BAUDE	Michel COMMUNIER
LANRIGAN	Christophe LAVOLLÉE	Thérèse DELAUNE	Joseph ROUSSELOT
LÉCOUSSE	Martine SUPIOT	Paulette GOUAULT	Paul AROT
LIEURON	Nicolas ROCHER	Jocelyne BOSHER	Christophe HUET
LILLEMER	POMEL Marie-Sophie	Jean-Claude FIEURGANT (T) Patricia GRIVET (S)	Patrick PESQUEREL (T) Michel SECHERY (S)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
LIVRÉ SUR CHANGEON	Laurence RENOULT	Michel BOUVET	Daniel TRAVERS
LOHÉAC	Christelle LECOQ (T) Jean-François COUROUSSE (S)	Chantal TIMOUY (T) Anne-Marie LOIZANCE (S)	Marie COLAS (T) Annie HEDREUL (S)
LONGAULNAY	David BUISSET	Michel ROCHEFORT	Guy LEFAUCHEUR
LOROUX (LE)	Jeannine HELBERT	Denise GELIN	Fernand BUCHARD
LOURMAIS	Marie-françoise BORDIN	Monique LESAGE	Jean MICHAUX
LOUTEHEL	Vanessa ESLAN	Jean-Claude LECOUVIOUR	Armel CORDUAN
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Sylvie MICHEL	René HUARD	Jean-Claude CHATAIGNERE
LUITRÉ-DOMPIERRE	Stéphane PARIS	Alain GRIPON	Jean-Luc PAUTONNIER
MARCILLÉ RAOUL	Christophe BINOIST	Jean-Yves TANCEREL	Serge TRIBALET
MARCILLÉ ROBERT	Denis PELHATE	Roger BALARD	Mickaël RENAULT
MARPIRÉ	Sylvie PASQUEREAU	Agnès ALLOUARD	Danièle ANTIN
MARTIGNÉ FERCHAUD	Chantal MAZURAS	Catherine LOUET	Bernard MONHAROUL
MECÉ	Stéphanie CERISIER	Michel PANNETIER	Roger THEVEUX
MÉDRÉAC	Sébastien DEMAY	Yannick DENOUAL	Guy SAUDRAIS
MELLÉ	Alexandra SIMON	VIOT Bérengère	LEDUC Héliène
MERNEL	Valérie GUILLOTTEL	Daniel RIGAUD	Joël REGNAULT
MESNIL-ROCH'	Marcel GORON	Mireille HORVAIS	Joseph LECOQ
MÉZIÈRES SUR COUESNON	Yvonne VANNIER	Gérard PIERRE	Florence VRABELY
MINIAC SOUS BÉCHEREL	Kevin ANDRE	Laetitia THÉBAULT	Jean-Luc MAINFRAY
MONDEVERT	Katia LAMY	Michel PARIS	Monique COLINET
MONTAOUTOUR	Fabrice GRANGER	Paul CHRETIEN	Jean-Pierre BRISSIER

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
MONTERFIL	Sandrine JAMIN	Carmen LEFEUVRE	HAEGELIN Bernard
MONTGERMONT	Cannelle ROBIN	Florence ROMFORT	Claude JAFFRE
MONTHAULT	Sébastien CHESNEL	Michel MEZERETTE	Didier POMMEREUL
MONTREUIL DES LANDES	Sabrina PREVOST	Françoise PIHAN	Yves BERHAULT
MONTREUIL LE GAST	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Paul PERRIGAUT	Christine BILLON
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	Annick LION	Jean-Louis GARDAN	Thierry FRANGER
MOUZÉ	Séverine BRAMOULLÉ	Edmond GUEDON	Loïc CHEMIN
MOULINS	Jérôme LE MEITOUR	André MORLIER	Odile DAUVIER
MOUSSÉ	Jean-François BREAL	André MARCHAND	Sophie HUNAUT
MOUTIERS	Sébastien CORBIÈRE	Marie-Thérèse SIMON	Marcel JANNIER
MUEL	Claude BRIAND	Joël GUILLARD	Jean-Claude HURE
NOÉ BLANCHE (LA)	Christine GARDAN	Henri LAMY	Thérèse ROULLEAU
NOUAYE (LA)	Jérôme ESNAULT	Véronique EON	Didier AGAESSE
NOUVOITOU	France TRUPIN	Valérie CHEVALIER	Laurent GOUPIL
NOYAL SOUS BAZOUGES	Gilles MARCHAL	André DIARD	Jacqueline HONORE
PAIMPONT	Annick PIEDERRIERE	Daniel PERRIN	Bernard BIGOT
PARCÉ	Patrick BOUFFORT	Simone JOURDAN	Pascale ROYER
PARIGNÉ	Véronique HELLEUX	Bernard PHILIPPARD	Jacques SEMERIL
PARTHENAY DE BRETAGNE	Brigitte FAUCHEUX	Agnès BARBIER	Noël BRIAND (Suppléante Marie-France RODRIGUEZ)
PETIT FOUGERAY (LE)	Anne BARBE	Isabelle LEFEBVRE	Nadine MARION (Suppléante Marie-Joëlle RAMAGE)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
PIPRIAC	Patrick BOULAIS	Georges LEVESQUE	CARIO Jean
PIRÉ CHANCÉ	Anne MALLET	André PELERIN	Pierre-Claude GADBY
PLÉCHÂTEL	Annick CHEVALIER	Amand LIZE	François GERARD
PLÉLAN LE GRAND	Elodie SAMIN	Jean BERTRAND	Philippe BAREL
PLESDER	Philippe AUBERT	Philippe BRYON	Jocelyne CRESPEL
PLEUGUENEUC	Marie-Paule ROZE	Marguerite GASCOIN	Jocelyne DESHAYES
POCÉ LES BOIS	Dorothee du PONTAVICE	Patrick LOUVEL	Marie-Odile TURBAN
POILLEY	Denis GAUTIER	BODIN Jean, Noël Pierre Germain	Louis TIENVROT
POLIGNÉ	Géraldine DESCHAMPS	Marie-Odile LEMARIGNER	Léon BOSSE
PRINCÉ	Frédéric FAUCHEUX	Jean-Pierre OLLIVIER	Gisele GALICHÉ
QUÉBRIAC	Chantal JUHEL	Annick MARION	Michèle LARDOUX
QUÉDILLAC	Joseph VERGER	Sandrine VITRE	Alain BABIER
RANNÉE	Vanessa FERIAU	GRIMAUT Régine	CHOPIN Gérard
RENAC	André CHEVALIER	Damien AUBRY	Annie FROGER
RETIERS	Didier BREAL	Jean-Yves CORGNE	Joseph BOUÉ
RICHARDAIS (LA)	Daniel GUILLEMER	Joël MONNOT	Maud VATINEL
RIMOU	Olivier DELEURME	CHARDRON Maryline	PROVOST Claudine
RIVES DU COUESNON	Bernard TUROCHE	Sylvie DESMARES	TOUCHEFEU Sylvie
ROMAGNÉ	Olivier GUERINEL	Marguerite BOUVIER Suppléante : Monique GUERINEL	Christian GALAINE
ROMAZY	Nadine TISON	Stéphanie SERVAIS	Geneviève CAUVIN
ROZ LANDRIEUX	Marie-José CAILLET	Guillemette JOURDAN	Olivier RAOUL

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
ROZ SUR COUESNON	Sophie KIEPURA	Michèle RONSOUX	Philippe DUCORNET
SAINS	David LEMARCHAND	Isabelle PELE	Roger SIMON
SAINT AUBIN DES LANDES	GAUTIER Jocelyne	Germaine JOUAULT	Marie-Edith JOUAULT
SAINT BENOÎT DES ONDES	Armel DENIS	Didier DELAMARE	Alfred SIMON
SAINT BRIAC SUR MER	François-Régis SIRJACQ	Marie FLICHY	Ginette JEGU
SAINT BRIEUC DES IFFS	Michèle LOUAPRE	Marie-Françoise GALLÉE	Séverine LEBEAU
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Valérie FRIGOULT	Alain DUBOIS	Karine JOURDAN
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Stéphane PLANCHENAUT	Marie-Josèphe ORY	Agnès COLLIN
SAINT DIDIER	Patrice DAVID	Marie-Annick SIBON	Joseph SOURDRILLE
SAINT GANTON	Nadine BOUVIER	Jacqueline BOULAIS	Philippe LOUET
SAINT GEORGES DE GRÉHAIGNE	Jean-Pierre ROUXEL	Jean-François BERTHELOT	André BLANCHET
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	Eric CHALOPIN	Réjane DESPAS	Pierre DUBOIS
SAINT GERMAIN DU PINEL	Benoît MOUSSU	Thérèse MARTIN	Jean-Paul GOUAISLIER
SAINT GERMAIN EN COGLES	Roger MONTHOREIN	Michel PATIN	Patrick ROCHELLE
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Jean-François GAUDAIRE	ROULLEAUX Gérard	Sandrine MADELAINE
SAINT GONDRAN	Christophe HELBERT	Patrice NOBLET	Carmen DAUVERGNE
SAINT GONLAY	Yvon LEMOINE	Jean-Yves BOUVET	Madeleine GENETAY
SAINT GRÉGOIRE	Christian MOREL	Patrick CHOISEL	Olivier DELBREUVE
SAINT GUINOUX	Marylène HARDY, suppléant Philippe ALLARD	Jean-Luc DUPUY	Francis SORRE

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT HILAIRE DES LANDES	David ALEXANDRE	Bernard CHEVALLIER	Gérard HELLEU
SAINT JEAN SUR VILAINE	Marie-Pierre BASLE	André LEFEVRE	Françoise TAUPIN
SAINT JUST	Vincent YVOIR	Yvon HERVE	Jean-Marc BROSSEAU
SAINT LÉGER DES PRÉS	Marie-Léa QUEIJO	Guillaume BUSNEL	Stéphane GORON
SAINT MALON SUR MEL	Marie-France AQUET (T) André DELAROCHE (S)	Fernande HUBY	Jean-Claude BELIARD
SAINT MARC LE BLANC	Jean-Luc LEGAVRE	Roger CHAPRON	Jean-Claude PITOIS
SAINT MARCAN	Gaël LEPORT	Annie LEPORT, suppléant Maurice PICARD	Elise BOULMER
SAINT MAUGAN	François DE L'ESPINAY	Claudine RAMEL	Roger DANIEL
SAINT MEEN LE GRAND	Yann GUÉRANDEL	Michel CLOUIN	Mario GAPAIS
SAINT MÉLOIR DES ONDES	Huguette THOMAS	Laurent RESNAYS	Henri LEMARIE
SAINT PÉRAN	Gildas MEREL	Tiphaine BACCON	Jean-Claude JUBLAN
SAINT RÉMY DU PLAIN	Jérôme DIBON	Madeline HERVE	Pierre DIARD
SAINT SAUVEUR DES LANDES	Claude PEROZ	Francis BEGASSE	Yvette LEMARIE
SAINT SEGLIN	Gérard HERVE	Claude MARCHAND	Jean-Pierre MONVOISIN
SAINT SULIAC	Christophe POIRIER	Vincent MOCQUET	Serge LEROY
SAINT SULPICE DES LANDES	Solène COUVREUX	Solange CLARET	Bruno LERMITE
SAINT SULPICE LA FORÊT	Laurence LEMARCHAND	Christiane ROSELLO	Sandrine ESTEVA
SAINT SYMPHORIEN	Marie-Annick REHAULT	Bruno CAMUS	Pascal TESSIER
SAINT THUAL	Severine LEBRUN	Michèle FOUERE	Jean-Pierre BATAIS
SAINT THURIAL	Éveline DAVID	Aline HERVAULT	Danièle CHARNAY- BARBEDET

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT UNIAC	Charles BISELX	Dominique DUVAL	Marie-Claude DEMAY
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Didier SINANIAN	Yvonnick AUBRY	Anne TERRIEN
SAINTE COLOMBE	Vincent CHESNAY	Pascal PILOCHE	Olivier FRANCINEAU
SAINTE MARIE	Fabienne LOIZANCE- JOUBAUD	Marcel HENRI	Patrick GEFFRAY (Suppléante Françoise MOURIAUX)
SAULNIÈRES	Fabienne BITAULD	François PILARD	Marie-Madeleine COURTIGNE
SEL DE BRETAGNE (LE)	Anthony MANCEAU	BERNON Joël	Jean JOLIVEL
SELLE EN LUITRÉ (LA)	David GILBERT	Marcel HEURTIER	Jean-Pierre DESHAYES
SELLE GUERCHAISE (LA)	Edith CAPELE	Colette THEBAULT	Nadège GRIMAUULT
SENS DE BRETAGNE	Michelle PLESSIS	Jeannine THEBAULT	Catherine OLLIVER (T) Noël GRIGNON (S)
SIXT SUR AFF	Dominique MONVOISIN	Jean-Claude DIGUET	Robert BIDOIS
SOUGÉAL	Karine LEUTELLIER	LEFRANCOIS Michel	BODIN Paulette
TAILLIS	Françoise HERBERT	Bernard HERVAUGAULT	Christine ORHANT
TALENSAC	Yves TERTRAIS	Didier PELLAN	Victor GROSSET
TEILLAY	Sabrina MIGNOT	Robert SAULNIER	Bernard LEPAROUX
THOURIE	Isabelle LEBRETON	Angéline PALIERNE	Evelyne LEVEQUE
TIERCENT (LE)	Gérard HURAUULT	Guy LHERMITE	Mickael BERTIN
TORCÉ	Gaëtan HULINE	Véronique LOISIL	Jacques BETIN
TRANS-LA-FORÊT	Christelle NICOLE	Jean LEFRANCOIS	Jacqueline BRARD
TREFFENDEL	Claudine DUBOIS	Bernard HERVAULT	Bernard ROUXEL

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
TRÉMEHEUC	Roland GRIVEL	Lydie LEGUILLOCHET	Romuald GAUTIER
TRÉVERIEN	Johnattan BARBIER	Madeleine REGÉARD	André REHAULT
TRIMER	Christophe BAOT	Chantal FOX	Anne-Laure LEBRIS
TRONCHET (LE)	Sabrina DRU	Thierry HAMEREL	Marie-France ALY-ADAM
VAL D'IZÉ	Aurélie BOUVET ADAM	Pascale DELAUNAY	Annick PAYSANT
VERGÉAL	Marina CORDE	Robert CATHELIN	Catherine MORDRELLE
VERGER (LE)	Thierry BOURVEN	Annie BOUSSIN	Jacqueline ROBIN
VIEUX VIEL	Marie-Thérèse NERAMBOURG	Isabelle FAISANT	Pierre BOUVIER
VILLAMÉE	Céline BESNARD	Régis JUBAN	Germain ABALAIN
VISSEICHE	Vincent DAUVIER	Eric BERTHELOT	Marie-Antoinette LEMARIÉ
VIVIER SUR MER (LE)	Mélanie SALARDAINE	Marcel MONTAGNE	Alain BUNOULT

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-23-00008

AP relatif à la composition du Conseil Médical
pour les représentants du personnel des sapeurs
pompiers SDIS 35



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Relatif à la composition du Conseil Médical réuni en formation plénière
des agents de la fonction publique territoriale**

**Représentants du personnel
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille-et-Vilaine
Sapeurs Pompiers Volontaires**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu l'article L 821-1 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 4 et 4-2 ;

Vu le décret n°92-620 du 07 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie ; Décrets en Conseil d'État) , notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 modifiant la composition des représentants du personnel amenés à siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour le SDIS SPV ;

Considérant que les représentants du personnel pour siéger au conseil médical réuni en formation plénière des sapeurs pompiers volontaires d'Ille-et-Vilaine sont désignés par tirage au sort par le préfet ou son représentant ;

Vu le procès verbal du tirage au sort des représentants du personnel au conseil médical des sapeurs pompiers d'Ille-et-Vilaine du 13 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour siéger au conseil médical réuni en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale pour les sapeurs pompiers volontaires du SDIS d'Ille-et-Vilaine

OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS CHEF D'UN CENTRE DE SECOURS

Représentants titulaires

Commandant Jean-François BOURDAIS

Représentants suppléants

Capitaine Eric ROYER

**SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PAR GRADE , MEMBRES DU
COMITE CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)**

Représentants titulaires

Représentants suppléants

Commandant

Néant	Néant
-------	-------

Capitaine

Capitaine Lionel GOGDET	Capitaine Dominique HEDREUIL
-------------------------	------------------------------

Lieutenant

Lieutenant Cyril GROSSET	Lieutenant Philippe ALEXANDRE
--------------------------	-------------------------------

Adjudant

Adjudant-Chef Anthony HIGNARD	Néant
-------------------------------	-------

Sergent

Sergent Mickaël LOUIS	Sergent Sonia PENIGUEL
-----------------------	------------------------

Caporal

Caporal Karine RICHARD-HUDIN	Caporal Fabien TONNELIER
------------------------------	--------------------------

Sapeur

Sapeur Leslie SALIOT	Sapeur Guillaume FAUCON
----------------------	-------------------------

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **23 JAN. 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.
Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-31-00027

Arrêté 2023-01 portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2023-01
portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-15 du 18 mai 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 2 : Sont désignées, pour trois ans, en qualité de membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux ci-annexés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le **31 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Paul-Marie CLAUDON

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Téi : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

DCTC/- BC
81 Boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

1/1

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-31-00025

Arrêté autorisant la congrégation des petites
soeurs des pauvres de Saint-Pern à aliéner un bien
immobilier à Bourganeuf (Creuse)



ARRÊTÉ N° 05-2023
autorisant la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de SAINT-PERN
(Ille et Vilaine) à aliéner un bien immobilier à BOURGANEUF (Creuse)

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code civil, notamment l'article 910 ;

VU les lois du 24 mai 1825 relatives à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes et du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil ;

VU la délibération du 25 janvier 2023 du Conseil Général de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern (35) sollicitant l'autorisation d'aliéner un bien immobilier composé d'une parcelle en nature de sol sis « chemin des prairies » à BOURGANEUF (Creuse), cadastré Section AV n°144 pour une contenance totale de 00 a 52 ca ;

VU la promesse de vente du bien dont il s'agit;

VU l'extrait cadastral du bien dont l'aliénation est envisagée;

VU les pièces produites en exécution de l'ordonnance réglementaire du 14 janvier 1831 relative aux donations et legs, acquisitions et aliénations de biens concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes;

VU les autres pièces de l'affaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Supérieure Générale de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, en vertu des décrets des 9 janvier 1856, 21 avril 1869 et 6 novembre 1970, est autorisée à aliéner à Madame Martine MARTIN pour l'Euro symbolique, un bien immobilier composé d'une parcelle en nature de sol sis « chemin des prairies », cadastré Section AV n°144 pour une contenance totale de 00 a 52 ca.

Par ailleurs et conformément à la délibération du 7 janvier 2023, le produit de cette vente est destiné aux buts statutaires de la Congrégation des Petites Sœurs des pauvres : accueil et soin des personnes âgées de conditions modestes, lesquels comportent le financement des travaux de mise en conformité des établissements.

Tél : 0 8 00 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – Bureau de la citoyenneté
81 Boulevard d'Armorique
35026 Rennes Cedex 9

Il sera justifié de cet emploi auprès du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Supérieure Générale de la Congrégation.

Rennes le **31 JAN. 2023**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Paul-Marie CLAUDON

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>┌ Le recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81 bd d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9</p> <p>┌ Le recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 – PARIS CEDEX 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (<i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i>)</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>┌ Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision ou du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr</p>

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-31-00024

Arrêté autorisant la congrégation des Petites
Sœurs de Pauvres de Saint-Pern à aliéner un bien
immobilier à Champigny-sur-Marne



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 06-2023
autorisant la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de SAINT-PERN
(Ille et Vilaine) à aliéner un bien immobilier à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code civil, notamment l'article 910 ;

VU les lois du 24 mai 1825 relatives à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes et du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil ;

VU la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Général de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern (35) sollicitant l'autorisation d'aliéner un bien immobilier composé d'un appartement et d'une cave sis 28 rue Blaise Pascal à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne) cadastrés Section H n°172 pour une contenance totale de 83a 25ca ;

VU la promesse de vente du bien dont il s'agit;

VU l'extrait cadastral du bien dont l'aliénation est envisagée;

VU les pièces produites en exécution de l'ordonnance réglementaire du 14 janvier 1831 relative aux donations et legs, acquisitions et aliénations de biens concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes;

VU les autres pièces de l'affaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Supérieure Générale de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, en vertu des décrets des 9 janvier 1856, 21 avril 1869 et 6 novembre 1970, est autorisée à aliéner à Monsieur et Madame BOTAO pour un montant de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (28 750 €), un bien immobilier composé d'un appartement et d'une cave sis 28 rue Blaise Pascal à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne) cadastrés Section H n°172 pour une contenance totale de 83a 25ca.

Par ailleurs et conformément à la délibération du 12 décembre 2022, le produit de cette vente est destiné aux buts statutaires de la Congrégation des Petites Sœurs des pauvres : accueil et soin des personnes âgées de conditions modestes, lesquels comportent le financement des travaux de mise en conformité des établissements.

Il sera justifié de cet emploi auprès du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Les autres articles restent inchangés.

Tél. 0300 71 33 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC - Bureau de la citoyenneté
81 bd d'Armorique
35028 Rennes Cedex 9

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Supérieure Générale de la Congrégation.

Rennes le

31 JAN. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Paul-Marie CLAUDON

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>┌ Le recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81 bd d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9</p> <p>┌ Le recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 – PARIS CEDEX 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (<i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i>)</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>┌ Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision ou du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr</p>